

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1247

22 juin 2007

### SOMMAIRE

Achmea Re Management Company S.A. .....	59854	Innovance S.A. ....	59836
Ashton Moss Holdings S.à r.l. ....	59853	JPMorgan European Property Holding Lu- xembourg 5 S.à r.l. ....	59848
BML Expertises S.A. ....	59853	Keens Equity Investments S.A. ....	59847
Boxtel S.A. ....	59847	Man Glenwood Fund EU ....	59854
Bô&Zin S.A. ....	59834	Mantaray Investments ....	59850
BRE/Frankfurt I Hotel S. à r.l. ....	59853	MLArg Real Estate GP 2 S.e.c.s. ....	59845
Bul Invest S.A. ....	59852	Nebozzo Holdings ....	59852
cadooz Luxembourg Three S.à.r.l. ....	59851	Neutral Advisory Holding S.A. ....	59855
Comptoir Luxembourgeois Automobile S.A. ....	59837	Parker Holding S.A. ....	59856
Constromega S.à r.l. ....	59848	PM@Work ....	59856
Defi Invest S.A. ....	59849	Publimed s.à r.l. ....	59849
Dukani Deifferdeng a.s.b.l. ....	59838	Sahara Gas International S.A. ....	59852
ECM Real Estate Investments II A.G. ....	59855	SCOP Poland Holding S.A. ....	59853
Eurinvestex S.A. ....	59848	Sefo Luxembourg S.A. ....	59856
FoodVest Equity Co S.A. ....	59810	S.I.E.L., société à responsabilité limitée (Société Import-Export Luxembourg) ..	59850
Forlux S.A. ....	59851	Société Hôtelière de la Pétrusse S.A. ....	59844
General Silicone S.A. ....	59847	Société Hôtelière de la Pétrusse S.A. ....	59850
GESSY Luxembourg S.A. ....	59846	SunGard Systems Luxembourg S.A. ....	59842
GF Gar.Fin S.A. ....	59845	Teti International Asset Management ...	59854
Ghana S.A. ....	59844	Tridex A.G. ....	59851
Hang Chow Dudelage S.à r.l. ....	59838	Trimark S.A. ....	59841
Hyridia ....	59856	VG Sicav ....	59855
Ikado AG ....	59851	Voyages Flammang ....	59849

**FoodVest Equity Co S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 125.123.

**Version anglaise du texte dans Mémorial C n ° 1246 du 22 juin 2007**

L'an deux mille sept, le vingt-trois mars,

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société FoodVest EQUITY CO S.A., société anonyme régie par les lois du Luxembourg, avec siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché of Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte du notaire Maître Paul Bettingen, en date du 26 février 2007, non encore publié au Mémorial C, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.123. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné, en date du 22 mars 2007, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte à 11.30 sous la présidence de Maître Patrick-Gwénolé Lestienne, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire M. Cédric Bless, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Audrey Scarpa, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

(i) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1 Création de catégories d'actions dénommées actions ordinaires de catégorie A1, actions ordinaires de catégorie A2, actions ordinaires de catégorie A3, actions ordinaires de catégorie B1, actions ordinaires de catégorie B2, actions ordinaires de catégorie B3, actions ordinaires de catégorie C1, actions ordinaires de catégorie C2, actions ordinaires de catégorie C3, actions ordinaires de catégorie D1, actions ordinaires de catégorie D2, actions ordinaires de catégorie D3, actions ordinaires de catégorie E1, actions ordinaires de catégorie E2 et actions ordinaires de catégorie E3, ayant les droits et privilèges y attachés conformément à la proposition de refonte des statuts et par conséquence conversion des trente-six millions cinq cent sept mille quatre cent cinq (36.507.405) actions existantes de la Société dont la valeur nominale est d'un penny (GBP 0,01) en sept millions trois cent un mille quatre cent quatre-vingt-un (7.301.481) actions ordinaires de catégorie A1, sept millions trois cent un mille quatre cent quatre-vingt-un (7.301.481) actions ordinaires de catégorie B1, sept millions trois cent un mille quatre cent quatre-vingt-un (7.301.481) actions ordinaires de catégorie C1, sept millions trois cent un mille quatre cent quatre-vingt-un (7.301.481) actions ordinaires de catégorie D1, sept millions trois cent un mille quatre cent quatre-vingt-un (7.301.481) actions ordinaires de catégorie E1, ayant une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) chacune.

2 Augmentation du capital social d'un montant de cinq cent huit mille cent quarante virgule zéro un livres sterling (GBP 508.140,01) de manière à porter le capital social de son montant actuel de trois cent soixante-cinq mille soixante-quatorze virgule zéro cinq livres sterling (GBP 365.074,05) à un montant de huit cent soixante-treize mille deux cent quatorze virgule zéro six livres sterling (GBP 873.214,06).

3 Émission de quatre millions six cent vingt-cinq mille cinq cent seize (4.625.516) nouvelles actions de catégorie A1, quatre millions sept cent trente-neuf mille quatre cent trois (4.739.403) nouvelles actions de catégorie A2, sept cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cent soixante-dix-huit (797.878) nouvelles actions de catégorie A3, quatre millions six cent vingt-cinq mille cinq cent dix-sept (4.625.517) nouvelles actions de catégorie B1, quatre millions sept cent trente-neuf mille quatre cent six (4.739.406) nouvelles actions de catégorie B2, sept cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cent soixante-dix-huit (797.878) nouvelles actions de catégorie B3, quatre millions six cent vingt-cinq mille cinq cent dix-sept (4.625.517) nouvelles actions de catégorie C1, quatre millions sept cent trente-neuf mille quatre cent six (4.739.406) nouvelles actions de catégorie C2, sept cent quatre-vingt dix-sept mille huit cent soixante-dix-huit (797.878) nouvelles actions de catégorie C3, quatre millions six cent vingt-cinq mille cinq cent dix-sept (4.625.517) nouvelles actions de catégorie D1, quatre millions sept cent trente-neuf mille quatre cent six (4.739.406) nouvelles actions de catégorie D2, sept cent quatre-vingt dix-sept mille huit cent soixante-dix-huit (797.878) nouvelles actions de catégorie D3, quatre millions six cent vingt-cinq mille cinq cent dix-sept (4.625.517) nouvelles actions de catégorie E1, quatre millions sept cent trente-neuf mille quatre cent six (4.739.406) nouvelles actions de catégorie E2, sept cent quatre-vingt dix-sept mille huit cent soixante-dix-huit (797.878) nouvelles actions de catégorie E3 ayant une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) chacune.

4 Renonciation par CapVest HOLDING L.P., l'actionnaire unique de la Société, à son droit de souscription préférentiel et acceptation de la souscription ainsi que la libération totale de la valeur nominale des actions nouvellement émises, et paiement d'une prime d'émission au titre des actions ordinaires de catégorie E3 nouvellement émises par un apport en nature.

5 Création, sur base d'un rapport réalisé par le conseil d'administration de la Société, d'un capital autorisé d'un million de livres sterling (GBP 1.000.000,-) divisé en douze millions cinq cent quarante-deux mille sept cent cinquante-quatre (12.542.754) actions de catégorie A1, cinq millions trois cent cinquante-cinq mille cent cinquante sept (5.355.157) actions de catégorie A2, deux millions cent deux mille quatre-vingt-neuf (2.102.089) actions de catégorie A3, douze millions cinq cent quarante-deux mille sept cent cinquante-deux (12.542.752) actions de catégorie B1, cinq millions trois cent cinquante-cinq mille cent soixante (5.355.160) actions de catégorie B2, deux millions cent deux mille quatre-vingt-huit (2.102.088) actions de catégorie B3, douze millions cinq cent quarante-deux mille sept cent cinquante-deux (12.542.752) actions de catégorie C1, cinq millions trois cent cinquante-cinq mille cent soixante (5.355.160) actions de catégorie C2, deux millions cent deux mille quatre-vingt-huit (2.102.088) actions de catégorie C3, douze millions cinq cent quarante-deux mille sept cent cinquante-deux (12.542.752) actions de catégorie D1, cinq millions trois cent cinquante-cinq mille cent soixante (5.355.160) actions de catégorie D2, deux millions cent deux mille quatre-vingt-huit (2.102.088) actions de catégorie D3, douze millions cinq cent quarante-deux mille sept cent cinquante-deux (12.542.752) actions de catégorie E1, cinq millions trois cent cinquante-cinq mille cent soixante (5.355.160) actions de catégorie E2, deux millions cent deux mille quatre-vingt-huit (2.102.088) actions de catégorie E3 ayant une valeur nominale d'un penny (GBP 0.01) chacune.

6 Changement de l'exercice social.

7 Refonte intégrale des statuts de la Société sans cependant modifier l'objet social.

8 Nomination de deux nouveaux administrateurs supplémentaires de sorte à fixer le nombre d'administrateurs à cinq (5).

9 Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Les procurations des mandataires des actionnaires resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

(iv) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

(v) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale a décidé de créer des nouvelles catégories d'actions dénommées actions ordinaires de catégorie A1, actions ordinaires de catégorie A2, actions ordinaires de catégorie A3, actions ordinaires de catégorie B1, actions ordinaires de catégorie B2, actions ordinaires de catégorie B3, actions ordinaires de catégorie C1, actions ordinaires de catégorie C2, actions ordinaires de catégorie C3, actions ordinaires de catégorie D1, actions ordinaires de catégorie D2, actions ordinaires de catégorie D3, actions ordinaires de catégorie E1, actions ordinaires de catégorie E2, actions ordinaires de catégorie E3 ayant les droits et privilèges y attachés conformément à la proposition de refonte des statuts et par conséquence des trente-six millions cinq cent sept mille quatre cent cinq (36.507.405) actions de la Société dont la valeur nominale est d'un penny (GBP 0,01) en sept millions trois cent un mille quatre cent quatre-vingt-un (7.301.481) actions ordinaires de catégorie A1, sept millions trois cent un mille quatre cent quatre-vingt-un (7.301.481) actions ordinaires de catégorie B1, sept millions trois cent un mille quatre cent quatre-vingt-un (7.301.481) actions ordinaires de catégorie C1, sept millions trois cent un mille quatre cent quatre-vingt-un (7.301.481) actions ordinaires de catégorie D1 et sept millions trois cent un mille quatre cent quatre-vingt-un (7.301.481) actions ordinaires de catégorie E1, ayant une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01).

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de cinq cent huit mille cent quarante virgule zéro un livres sterling (GBP 508.140,01) de manière à porter le capital social de son montant actuel de trois cent soixante-cinq mille soixante-quatorze virgule zéro cinq livres sterling (GBP 365.074,05) à un montant de huit cent soixante-treize mille deux cent quatorze virgule zéro six livres sterling (GBP 873.214,06).

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale a décidé d'émettre quatre millions six cent vingt-cinq mille cinq cent seize (4.625.516) nouvelles actions de catégorie A1, quatre millions sept cent trente-neuf mille quatre cent trois (4.739.403) nouvelles actions de catégorie A2, sept cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cent soixante-dix-huit (797.878) nouvelles actions de catégorie A3, quatre millions six cent vingt-cinq mille cinq cent dix-sept (4.625.517) nouvelles actions de catégorie B1, quatre millions sept cent trente-neuf mille quatre cent six (4.739.406) nouvelles actions de catégorie B2, sept cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cent soixante-dix-huit (797.878) nouvelles actions de catégorie B3, quatre millions six cent vingt-cinq mille cinq cent dix-sept (4.625.517) nouvelles actions de catégorie C1, quatre millions sept cent trente-neuf mille quatre cent six

(4.739.406) nouvelles actions de catégorie C2, sept cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cent soixante-dix-huit (797.878) nouvelles actions de catégorie C3, quatre millions six cent vingt-cinq mille cinq cent dix-sept (4.625.517) nouvelles actions de catégorie D1, quatre millions sept cent trente-neuf mille quatre cent six (4.739.406) nouvelles actions de catégorie D2, sept cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cent soixante-dix-huit (797.878) nouvelles actions de catégorie D3, quatre millions six cent vingt-cinq mille cinq cent dix-sept (4.625.517) nouvelles actions de catégorie E1, quatre millions sept cent trente-neuf mille quatre cent six (4.739.406) nouvelles actions de catégorie E2, sept cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cent soixante-dix-huit (797.878) nouvelles actions de catégorie E3 ayant une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) chacune.

#### Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires prend acte de la renonciation par CapVest HOLDING L.P., l'actionnaire de la Société existant, à son droit de souscription préférentiel.

#### Souscription - Paiement

Est intervenu ensuite Maître Audrey SCARPA, prénommée, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé des souscripteurs (tels que listés ci-après) (les «Souscripteurs»), ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de deux procurations globales datées du 23 mars 2007 ainsi que la procuration mentionnée ci-dessus, lesquelles procurations, après avoir été signées par le notaire ainsi que par le bureau de l'assemblée, resteront annexées au présent acte et seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Le comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte des Souscripteurs de nouvelles actions ordinaires de catégorie A1, de nouvelles actions ordinaires de catégorie A2, de nouvelles actions ordinaires de catégorie A3, de nouvelles actions ordinaires de catégorie B1, de nouvelles actions ordinaires de catégorie B2, de nouvelles actions ordinaires de catégorie B3, de nouvelles actions ordinaires de catégorie C1, de nouvelles actions ordinaires de catégorie C2, de nouvelles actions ordinaires de catégorie C3, de nouvelles actions ordinaires de catégorie D1, de nouvelles actions ordinaires de catégorie D2, de nouvelles actions ordinaires de catégorie D3, de nouvelles actions ordinaires de catégorie E1, de nouvelles actions ordinaires de catégorie E2 et de nouvelles actions ordinaires de catégorie E3 et libérer intégralement ces actions ainsi souscrites et payer une prime d'émission d'un montant total de quatre millions huit cent trente-huit mille trente-huit virgule zéro un (4.838.038,01) livres sterling au titre des nouvelles actions de catégorie E3, par un apport en nature consistant en l'apport d'actions et d'obligations émises par la société LIGHTHOUSE UKCo 1 LIMITED, une société de droit anglais (numéro de registre 6025239), dont le siège social est à Wickham Road, Grimsby, North East Lincolnshire, DN31 3SW (United Kingdom) (l'«Apport»), comme suit:

Souscripteur	Nombre et Catégorie d'actions émises et attribuées	Prime d'émission due	Total en GBP	Actions dans LIGHTHOUSE UKCo1 LIMITED à apporter	Prime d'émission payée sur les actions de LIGHTHOUSE UKCo1 LIMITED	Obligations dans LIGHTHOUSE UKCo1 LIMITED à apporter
CapVest HOLDING L.P.	4.625.516 actions A1 4.625.517 actions B1 4.625.517 actions C1 4.625.517 actions D1 4.625.517 actions E1		231.275,84			23.127.584
Malcolm Litt- le	101.699 actions A2 101.698 actions B2 101.698 actions C2 101.698 actions D2 101.698 actions E2		5.084,91			508.491
Wynne Grif- fiths	1.453.828 actions A2 1.453.828 actions B2 1.453.828 actions C2 1.453.828 actions D2 1.453.828 actions E2		72.691,40			7.269.140
Michael Par- ker	1.272.893 actions A2 1.272.893 actions B2 1.272.893 actions C2		63.644,65			6.364.465

59813

	1.272.893 actions D2		
	1.272.893 actions E2		
James Cane	684.083 actions A2	34.204,07	3.420.407
	684.081 actions B2		
	684.081 actions C2		
	684.081 actions D2		
	684.081 actions E2		
Stephen Leadbeater	405.553 actions A2	20.277,69	2.027.769
	405.554 actions B2		
	405.554 actions C2		
	405.554 actions D2		
	405.554 actions E2		
Peter Ward	319.261 actions A2	15.963,09	1.596.309
	319.262 actions B2		
	319.262 actions C2		
	319.262 actions D2		
	319.262 actions E2		
Stephen Parry	21.665 actions A2	1.083,17	108.317
	21.663 actions B2		
	21.663 actions C2		
	21.663 actions D2		
	21.663 actions E2		
James Turton	86.719 actions A2	4.335,91	433.591
	86.718 actions B2		
	86.718 actions C2		
	86.718 actions D2		
	86.718 actions E2		
David Milner	100.274 actions A2	5.013,78	501.378
	100.276 actions B2		
	100.276 actions C2		
	100.276 actions D2		
	100.276 actions E2		
Hamish Forbes	45.499 actions A2	2.275,03	227.503
	45.501 actions B2		
	45.501 actions C2		
	45.501 actions D2		
	45.501 actions E2		
Malcolm Lofts	45.499 actions A2	2.275,03	227.503
	45.501 actions B2		
	45.501 actions C2		
	45.501 actions D2		
	45.501 actions E2		
Michael Mitchell	45.192 actions A2	2.259,60	225.960
	45.192 actions B2		
	45.192 actions C2		
	45.192 actions D2		
	45.192 actions E2		
David Roberts	21.665 actions A2	1.083,17	108.317
	21.663 actions B2		

59814

	21.663 actions C2		
	21.663 actions D2		
	21.663 actions E2		
Jeremy Horton	21.665 actions A2	1.083,17	108.317
	21.663 actions B2		
	21.663 actions C2		
	21.663 actions D2		
	21.663 actions E2		
Steven Lidgett	21.665 actions A2	1.083,17	108.317
	21.663 actions B2		
	21.663 actions C2		
	21.663 actions D2		
	21.663 actions E2		
Richard Robinson	21.665 actions A2	1.083,17	108.317
	21.663 actions B2		
	21.663 actions C2		
	21.663 actions D2		
	21.663 actions E2		
Simon Rilatt	10.831 actions A2	541,59	54.159
	10.832 actions B2		
	10.832 actions C2		
	10.832 actions D2		
	10.832 actions E2		
Ellen Hall	30.043 actions A2	1.502,23	150.223
	30.045 actions B2		
	30.045 actions C2		
	30.045 actions D2		
	30.045 actions E2		
Katherine Hunter	11.882 actions A2	594,18	59.418
	11.884 actions B2		
	11.884 actions C2		
	11.884 actions D2		
	11.884 actions E2		
Yvonne Adam	2.970 actions A2	148,54	14.854
	2.971 actions B2		
	2.971 actions C2		
	2.971 actions D2		
	2.971 actions E2		
Mark Ventress	2.970 actions A2	148,54	14.854
	2.971 actions B2		
	2.971 actions C2		
	2.971 actions D2		
	2.971 actions E2		
John Whalen	5.941 actions A2	297,09	29.709
	5.942 actions B2		
	5.942 actions C2		
	5.942 actions D2		
	5.942 actions E2		

		59815		
Iain Grant Herd	5.941 actions A2 5.942 actions B2 5.942 actions C2 5.942 actions D2 5.942 actions E2	297,09		29.709
Cecilia Karls- son	89.486 actions A3 89.485 actions B3 89.485 actions C3 89.485 actions D3 89.485 actions E3	505.133,30	447.426	500.659,05
		500.659,05		
Frank Thor- sen	89.486 actions A3 89.485 actions B3 89.485 actions C3 89.485 actions D3 89.485 actions E3	595.382,59	447.426	590.908,34
		590.908,34		
Matthieu Lambeaux	89.738 actions A3 89.740 actions B3 89.740 actions C3 89.740 actions D3 89.740 actions E3	545.191,91	448.698	540.704,93
		540.704,93		
Eric Seynave	68.840 actions A3 68.842 actions B3 68.842 actions C3 68.842 actions D3 68.842 actions E3	417.996,45	344.208	414.554,36
		414.554,36		
Jörgen Ols- son	61.970 actions A3 61.968 actions B3 61.968 actions C3 61.968 actions D3 61.968 actions E3	349.802,19	309.842	346.703,77
		346.703,77		
Martin Sko- glösa	61.970 actions A3 61.968 actions B3 61.968 actions C3 61.968 actions D3 61.968 actions E3	349.802,19	309.842	346.703,77
		346.703,77		
Ovind Moen	62.140 actions A3 62.141 actions B3 62.141 actions C3 62.141 actions D3 62.141 actions E3	369.198,49	310.704	366.091,46
		366.091,46		
Roger Jo- hansson	62.140 actions A3 62.141 actions B3 62.141 actions C3 62.141 actions D3 62.141 actions E3	351.056,73	310.704	347.949,69
		347.949,69		
Katarina Bengtsson	61.970 actions A3 61.968 actions B3 61.968 actions C3	349.802,19	309.842	346.703,77

		59816			
	61.968 actions D3				
	61.968 actions E3	346.703,77			
Kai Mäkinen	41.423 actions A3		253.509,95	207.123	251.438,72
	41.425 actions B3				
	41.425 actions C3				
	41.425 actions D3				
	41.425 actions E3	251.438,72			
Erik Larsson	10.015 actions A3		72.866,85	50.071	72.366,15
	10.014 actions B3				
	10.014 actions C3				
	10.014 actions D3				
	10.014 actions E3	72.366,15			
Jerker Andersson	7.995 actions A3		58.175,32	39.975	57.775,57
	7.995 actions B3				
	7.995 actions C3				
	7.995 actions D3				
	7.995 actions E3	57.775,57			
Philippe Milleret	8.051 actions A3		58.593,50	40.263	58.190,87
	8.053 actions B3				
	8.053 actions C3				
	8.053 actions D3				
	8.053 actions E3	58.190,87			
Torbjörn Axelsson	4.644 actions A3		33.803,87	23.228	33.571,58
	4.646 actions B3				
	4.646 actions C3				
	4.646 actions D3				
	4.646 actions E3	33.571,58			
Patrick Nilsson	7.885 actions A3		57.380,31	39.429	56.986,02
	7.886 actions B3				
	7.886 actions C3				
	7.886 actions D3				
	7.886 actions E3	56.986,02			
Daniel Tell	7.673 actions A3		55.820,49	38.357	55.436,92
	7.671 actions B3				
	7.671 actions C3				
	7.671 actions D3				
	7.671 actions E3	55.436,92			
Robert Dackeskog	7.673 actions A3		55.820,49	383,57	55.436,92
	7.671 actions B3				
	7.671 actions C3				
	7.671 actions D3				
	7.671 actions E3	55.436,92			
Eva Gotthardsson	5.440 actions A3		39.582,93	27.200	39.310,93
	5.440 actions B3				
	5.440 actions C3				
	5.440 actions D3				
	5.440 actions E3	39.310,93			
Ulf Gustafson	5.398 actions A3		39.284,23	26.994	39.014,28
	5.399 actions B3				



59817

	5.399 actions C3				
	5.399 actions D3				
	5.399 actions E3	39.014,28			
Inger Larsson	5.082 actions A3		36.973,39	25.406	36.719,33
	5.081 actions B3				
	5.081 actions C3				
	5.081 actions D3				
	5.081 actions E3	36.719,33			
Carl Dornin- ger	4.319 actions A3		31.427,38	21.595	31.211,43
	4.319 actions B3				
	4.319 actions C3				
	4.319 actions D3				
	4.319 actions E3	31.211,43			
Frank Hauge	4.319 actions A3		31.427,38	21.595	31.211,43
	4.319 actions B3				
	4.319 actions C3				
	4.319 actions D3				
	4.319 actions E3	31.211,43			
Geir Korsmo	4.352 actions A3		31.666,34	21.760	31.448,75
	4.352 actions B3				
	4.352 actions C3				
	4.352 actions D3				
	4.352 actions E3	31.448,75			
Jon Terje	4.319 actions A3		31.427,38	21.595	31.211,43
	4.319 actions B3				
	4.319 actions C3				
	4.319 actions D3				
	4.319 actions E3	31.211,43			
Olivier Hu- meau	4.352 actions A3		31.666,34	21.760	31.448,75
	4.352 actions B3				
	4.352 actions C3				
	4.352 actions D3				
	4.352 actions E3	31.448,75			
Roger Per- sson	4.319 actions A3		31.427,38	21.595	31.211,43
	4.319 actions B3				
	4.319 actions C3				
	4.319 actions D3				
	4.319 actions E3	31.211,43			
Steven Liber- mann	4.352 actions A3		31.666,34	21.760	31.448,75
	4.352 actions B3				
	4.352 actions C3				
	4.352 actions D3				
	4.352 actions E3	31.448,75			
Jonas Kyrö	3.452 actions A3		25.130,35	17.268	24.957,67
	3.454 actions B3				
	3.454 actions C3				
	3.454 actions D3				
	3.454 actions E3	24.957,67			
Michael Ko- mers	2.701 actions A3		19.642,11	13.497	19.507,14
	2.699 actions B3				

	2.699 actions C3				
	2.699 actions D3				
	2.699 actions E3	19.507,14			
Thomas Väärälä	2.374 actions A3	17.273,51	11.870	17.154,81	
	2.374 actions B3				
	2.374 actions C3				
	2.374 actions D3				
	2.374 actions E3	17.154,81			
Total	4.625.516 actions A1				
	4.625.517 actions B1				
	4.625.517 actions C1				
	4.625.517 actions D1				
	4.625.517 actions E1				
	4.739.403 actions A2				
	4.739.406 actions B2				
	4.739.406 actions C2	4.838.038,01	5.346.178,02	3.989.390	4.838.038,01
	4.739.406 actions D2				
	4.739.406 actions E2				
	797.878 actions A3				
	797.878 actions B3				
	797.878 actions C3				
	797.878 actions D3				
	797.878 actions E3				

L'Apport ainsi apporté représente un apport total net d'un montant de cinq millions trois cent quarante-six mille cent soixante-dix-huit virgule zéro deux livres sterling (GBP 5.346.178,02).

La preuve de la propriété par les Souscripteurs de l'Apport a été rapportée au notaire soussigné.

Les Souscripteurs agissant par le biais de leur mandataire ont déclaré encore que cet Apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

Les Souscripteurs agissant par le biais de leur mandataire ont déclaré qu'un rapport a été réalisé par KPMG, réviseurs d'entreprises, et signé par M. John Li, réviseur d'entreprises le 23 mars 2007, dans lequel l'Apport a été décrit et évalué.

Le comparant a produit le prédit rapport, lequel contient les conclusions suivantes:

«Sur base des vérifications effectuées conformément à ce qui a été décrit ci-dessus, nous n'avons aucune observation à communiquer sur la valeur de l'apport en nature lequel correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions ordinaires devant être émises en contrepartie d'un tel apport.»

Ce rapport après avoir été paraphé par le notaire et le bureau de l'assemblée restera annexé au présent acte pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

L'assemblée générale a décidé d'accepter lesdites souscriptions et libérations des actions nouvellement émises ainsi que le paiement d'une prime d'émission d'un montant de quatre million huit cent trente-huit mille trente-huit virgule zéro un livres sterling (GBP 4.838.038,01) en relation avec les actions ordinaires de catégorie E3 nouvellement émises, par les Souscripteurs tels que décrit ci-dessus.

#### *Cinquième résolution*

Après avoir entendu le rapport spécial présenté par le conseil de d'administration, l'assemblée générale a décidé de créer un capital autorisé d'un montant d'un million de livres sterling (GBP 1.000.000,-) représenté par douze millions cinq cent quarante-deux mille sept cent cinquante-quatre (12.542.754) actions ordinaires de catégorie A1, cinq millions trois cent cinquante-cinq mille cent cinquante sept (5.355.157) actions ordinaires de catégorie A2, deux millions cent deux mille quatre-vingt-neuf (2.102.089) actions ordinaires de catégorie A3, douze millions cinq cent quarante-deux mille sept cent cinquante-deux (12.542.752) actions ordinaires de catégorie B1, cinq millions trois cent cinquante-cinq mille cent soixante (5.355.160) actions ordinaires de catégorie B2, deux millions cent deux mille quatre-vingt-huit (2.102.088) actions ordinaires de catégorie B3, douze millions cinq cent quarante-deux mille sept cent cinquante-deux (12.542.752) actions ordinaires de catégorie C1, cinq millions trois cent cinquante-cinq mille cent soixante (5.355.160) actions ordinaires de catégorie C2, deux millions cent deux mille quatre-vingt-huit (2.102.088) actions ordinaires de catégorie C3, douze millions cinq cent quarante-deux mille sept cent cinquante-deux (12.542.752) actions ordinaires de catégorie D1, cinq millions trois cent cinquante-cinq mille cent soixante (5.355.160) actions ordinaires de catégorie D2, deux millions cent

deux mille quatre-vingt-huit (2.102.088) actions ordinaires de catégorie D3, douze millions cinq cent quarante-deux mille sept cent cinquante-deux (12.542.752) actions ordinaires de catégorie E1, cinq millions trois cent cinquante-cinq mille cent soixante (5.355.160) actions ordinaires de catégorie E2 et deux millions cent deux mille quatre-vingt-huit (2.102.088) actions ordinaires de catégorie E3, chacune ayant une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) et a décidé de fixer le mode selon lequel le capital autorisé doit être émis dans la présente refonte des statuts de la Société.

#### *Sixième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'exercice social de la Société qui débutera dès à présent le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année et se clôturera le 30 septembre de chaque année. L'exercice social actuel prendra par conséquent fin le 30 septembre 2007.

#### *Septième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide de procéder à la refonte intégrale des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

### **Chapitre I<sup>er</sup> .- Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> . Forme, dénomination.** La société (la «Société») est constituée sous la forme d'une société anonyme et est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut être composée d'un associé unique ou de plusieurs actionnaires.

La société adopte la dénomination FoodVest EQUITY CO S.A.

**Art. 2. Siège social.** Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg,

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Si le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la Loi. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le Conseil d'Administration.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet l'acquisition et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, y compris et notamment, des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations ou d'instruments de dette similaire.

D'une manière générale, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

### **Chapitre II.- Capital, Actions**

**Art. 5. Capital social.** Le capital émis de la Société est fixé à huit cent soixante-treize mille deux cent quatorze virgule zéro six livres sterling livres sterling (GBP 873.214,06)) divisé en onze million neuf cent vingt-six mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept (11.926.997) actions ordinaires de catégorie A1, quatre millions sept cent trente neuf mille quatre cent trois (4.739.403) actions ordinaires de catégorie A2, sept cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cent soixante-dix-huit (797.878) actions ordinaires de catégorie A3, onze million neuf cent vingt-six mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (11.926.998) actions ordinaires de catégorie B1, quatre millions sept cent trente neuf mille quatre cent six (4.739.406) actions ordinaires de catégorie B2, sept cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cent soixante-dix-huit (797.878) actions ordinaires de catégorie B3, onze million neuf cent vingt-six mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (11.926.998) actions ordinaires de catégorie C1, quatre millions sept cent trente neuf mille quatre cent six (4.739.406) actions ordinaires de catégorie C2, sept cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cent soixante-dix-huit (797.878) actions ordinaires de catégorie C3, onze million neuf cent vingt-six mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (11.926.998) actions ordinaires de catégorie D1, quatre millions sept cent trente neuf mille quatre cent six (4.739.406) actions ordinaires de catégorie D2, sept cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cent soixante-dix-huit (797.878) actions ordinaires de catégorie D3, onze million neuf cent vingt-six mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (11.926.998) actions ordinaires de catégorie E1, quatre millions sept cent trente neuf mille quatre cent six (4.739.406) actions ordinaires de catégorie E2, sept cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cent soixante-dix-huit (797.878) actions ordinaires de catégorie E3, ayant une valeur nominale d'un penny (GBP 0.01) chacune.

Le capital autorisé de la Société est fixé à un million de livres sterling (GBP 1.000.000,-) divisé en douze millions cinq cent quarante-deux mille sept cent cinquante-quatre (12.542.754) actions de catégorie A1, cinq millions trois cent cinquante-cinq mille cent cinquante sept (5.355.157) actions de catégorie A2, deux millions cent deux mille quatre-vingt-neuf (2.102.089) actions de catégorie A3, douze millions cinq cent quarante-deux mille sept cent cinquante-deux (12.542.752) actions de catégorie B1, cinq millions trois cent cinquante-cinq mille cent soixante (5.355.160) actions de catégorie B2, deux millions cent deux mille quatre-vingt-huit (2.102.088) actions de catégorie B3, douze millions cinq cent quarante-deux mille sept cent cinquante-deux (12.542.752) actions de catégorie C1, cinq millions trois cent cinquante-cinq mille cent soixante (5.355.160) actions de catégorie C2, deux millions cent deux mille quatre-vingt-huit (2.102.088) actions de catégorie C3, douze millions cinq cent quarante-deux mille sept cent cinquante-deux (12.542.752) actions de catégorie D1, cinq millions trois cent cinquante-cinq mille cent soixante 5.355.160) actions de catégorie D2, deux millions cent deux mille quatre-vingt-huit (2.102.088) actions de catégorie D3, douze millions cinq cent quarante-deux mille sept cent cinquante-deux 12.542.752) actions de catégorie E1, cinq millions trois cent cinquante-cinq mille cent soixante (5.355.160) actions de catégorie E2, deux millions cent deux mille quatre-vingt-huit (2.102.088) actions de catégorie E3, ayant une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté, jusqu'à concurrence du montant du capital autorisé, à (i) réaliser toute augmentation de capital social en une ou plusieurs fois, le cas échéant, à la suite de l'exercice de droits de souscription et/ou droits de conversion attribués par le Conseil d'Administration à concurrence du capital autorisé conformément aux conditions de bons de souscription (pouvant être séparés ou attachés aux actions, obligations, billets ou instruments similaires), d'obligations convertibles, billets ou instruments similaires émis de temps à autre par la Société, en émettant de nouvelles actions, avec ou sans prime d'émission, contre des apports en numéraire ou en nature, par conversion de créances de la Société, ou de toute autre manière; (ii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions de la souscription et de la libération des actions nouvelles; et (iii) supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription accordé par la loi aux actionnaires existants dans le cas d'une émission d'actions contre apports en numéraire. Cette autorisation est valable pendant une période de cinq (5) ans suivant la date de publication au Mémorial C de la résolution de l'assemblée générale des actionnaires du 23 mars 2007 et peut être renouvelée par une décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la loi pour toute modification des Statuts.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à toute personne dûment autorisée, la fonction d'accepter des souscriptions et de recevoir paiement en contrepartie de l'émission d'actions représentant tout ou partie des actions nouvelles émises dans le cadre du capital autorisé.

A la suite de chaque augmentation de capital social effectuée dans la limite du capital autorisé qui a été réalisée et constatée dans les formes prévues par la loi, le présent article sera modifié afin de refléter l'augmentation du capital. Une telle modification sera constatée sous forme authentique par un notaire luxembourgeois sur instructions du Conseil d'Administration ou de toute personne ayant été dûment autorisée à cet effet par le Conseil d'Administration.

Un compte de prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions, en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé, conformément à une décision de l'assemblée générale des actionnaires ou du conseil d'administration, selon le cas, pour effectuer le paiement du rachat d'actions que la Société serait susceptible de racheter à ses actionnaires, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux actionnaires ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

## **Art. 6. Actions - Cession d'actions.**

### **6.1 Forme des actions**

Les actions de chaque catégorie d'actions seront nominatives.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social et tout actionnaire pourra en prendre connaissance. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date. Chaque actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier pour toutes fins à la dernière adresse communiquée. La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires. Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires. La Société peut émettre des certificats d'actions nominatives multiples.

### **6.2 Cession d'actions**

Les actions de chaque catégorie d'actions sont librement cessibles, sauf dispositions contraire de ces Statuts.

Des conditions supplémentaires à celles expressément prévues par le présent article 6 peuvent être convenues par écrit entre les actionnaires dans un Pacte d'Actionnaires.

Les cessions d'actions devront être réalisées conformément à ces conditions supplémentaires et aux disposition de l'article 6 des présents Statuts. La Société est en droit de refuser l'inscription de toute cession d'actions à moins que celle-ci ne soit réalisée conformément aux présents statuts ou conformément au Pacte d'Actionnaires auquel la Société est partie.

Toute cession d'actions sera inscrite dans le registre des actionnaires par une déclaration de cession, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) fondé(s) de pouvoir conformément aux règles établies par l'article 1690

du Code civil luxembourgeois sur le transport des créances. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires toute cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cédant et du cessionnaire. La Société peut néanmoins refuser d'inscrire toute cession d'actions à moins que cette cession ne soit réalisée conformément aux présents Statuts et/ou tout Pacte d'Actionnaires.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires.

#### 6.2.1 Restrictions aux cessions

Aucun actionnaire ne peut céder ses droits ou autrement gager les actions inscrites à son nom à moins qu'une telle cession soit nécessaire ou autorisée par les Statuts et/ou tout Pacte d'Actionnaires.

Aucune cession d'actions de la Société ne sera faite ou inscrite à moins que cette cession ne soit réalisée conformément aux présents Statuts et/ou tout Pacte d'Actionnaires.

Pour les besoins des présents Statuts, les cas suivants (non limitativement énumérés) seront considérés comme étant des cessions par un actionnaire:

(iii) toute instruction (suite à une renonciation ou autrement) donnée par un actionnaire bénéficiant d'une attribution d'actions ou d'une cession d'actions suivant laquelle une action doit être attribuée, émise ou transférée à toute autre personne que lui-même; et

(iv) toute vente ou toute autre acte de disposition relatifs au droit de propriété d'une action (y compris tout droit de vote y attaché), que ce soit (i) par le propriétaire de l'action tel qu'inscrit dans le registre d'actionnaires ou non, (ii) à titre onéreux ou à titre gratuit, et (iii) documentés par un écrit ou non.

#### 6.2.2 Cessions autorisées

6.2.2 1) Tout actionnaire personne morale a le droit de céder tout ou partie de ses actions à toute autre personne morale qui est, à ce moment donné, sa filiale ou sa société mère ou une autre filiale de sa société mère (chacune de ces personnes morales étant une «Société du Groupe»), mais dans l'hypothèse où une Société du Groupe, alors qu'elle est actionnaire de la Société, cesse d'être une Société du Groupe par rapport à la personne qui détenait les actions en question à l'origine, celle-ci devra, dans les quinze (15) jours Ouvrés de ladite cessation, céder les actions détenues par elle à ce premier propriétaire ou à toute autre Société du Groupe de ce propriétaire et à défaut, cet actionnaire sera considéré comme ayant donné un Avis de Cession Présumé.

6.2.2 2) Sous réserve des paragraphes 6.2.2. 3) à 6.2.2 6) inclus, tout actionnaire personne physique peut, à tout moment, céder des actions détenues par lui à une ou plusieurs personnes qui sont prouvées être, et reconnu par l'un des Administrateurs des Investisseurs, agissant raisonnablement, comme étant:

(i) un Parent de cet actionnaire; ou

(ii) un fiduciaire d'une «Fiducie Familiale» de cette personne physique ou de ses Parents auprès duquel de telles actions sont détenues,

chacun étant, ainsi que tout cessionnaire suivant le paragraphe 6.2.2. 5), un «Cessionnaire Personne Physique Autorisé».

6.2.2. 3) Sauf dans les cas énumérés au paragraphe 6.2.2 5), aucune action ne sera cédée par le biais du paragraphe 6.2.2 2) par toute personne ayant précédemment acquis ces actions par voix de cession sous ce même paragraphe 6.2.2. 2), à moins qu'il ne s'agisse d'un transfert à une autre personne physique qui est Parent de l'actionnaire originaire.

6.2.2 4) Aucun transfert ne sera réalisé par un actionnaire par le biais du paragraphe 6.2.2. 2):

(i) à moins, s'il s'agit d'un transfert visé au paragraphe 6.2.2 2) (ii), qu'un Administrateur des Investisseurs, agissant raisonnablement, n'ait confirmé par écrit qu'il est satisfait:

(a) des conditions de l'instrument constituant ladite Fiducie Familiale et en particulier les pouvoirs des fiduciaires;

(b) de l'identité des fiduciaires et les procédures de nomination et de révocations des fiduciaires;

(c) des restrictions aux modifications des termes de l'instrument de fiducie ainsi que des règles de distribution par les fiduciaires; et

(d) du fait qu'aucun coût engendré par l'établissement et le maintien de la Fiducie Familiale ne sera payable par un membre du Groupe; et

(ii) à moins que le nombre total des actions détenues par cet actionnaire suivant ledit transfert excède le nombre total des actions détenues par la Fiducie Familiale et les Parents.

6.2.2 5) Lorsque des actions sont détenues par des fiduciaires sous une Fiducie Familiale:

(i) ces actions peuvent, à chaque changement de fiduciaires, être transférées par ces fiduciaires à tout nouveau fiduciaire de cette Fiducie Familiale dont l'identité aura été approuvée, par écrit, par tout Administrateur des Investisseurs.

(ii) ces actions peuvent être transférées par ces fiduciaires au constituant de cette Fiducie ou à toute personne à qui le constituant aurait pu les avoir transférées conformément au paragraphe 6.2.2. 2) s'il était resté le détenteur de ces actions; et

Et si une de ces actions cesse d'être détenue par une fiducie qui est une Fiducie Familiale (autrement qu'en vertu d'une cession effectuée par le biais des paragraphes 6.2.2. 5) (ii) ou 6.2.2 8), les fiduciaires devront immédiatement rétrocéder toutes les actions détenues à ce moment par cette fiducie au constituant de cette fiducie, pour un prix convenu entre

eux et ce, endéans quinze (15) Jours Ouvrés à partir de la cessation, ou, à défaut de cession durant cette période, elle sera considérée comme ayant donné, dans les 20 Jours Ouvrés suivant ladite cessation, un Avis de Cession Présumé relatif à toutes les actions qu'elle détient.

6.2.2 6) Si:

(i) toute personne ayant acquis des actions en tant que Parent d'un actionnaire et ce, suite à une ou plusieurs Cessions Autorisées; et

(ii) que cette personne cesse d'être un Parent de l'actionnaire,

alors cette personne devra immédiatement rétrocéder à l'actionnaire toutes les actions détenues à ce moment là par elle, pour une contrepartie convenue entre elle et l'actionnaire, dans les quinze (15) Jours Ouvrés de la cessation, ou, à défaut de cession durant cette période, elle sera considérée comme ayant donné, durant le reste des vingt (20) Jours Ouvrés suivant ladite cessation, un Avis de Cession Présumé à toutes les actions qu'elle détient.

6.2.2 7) Si les héritiers et légataires d'un actionnaire décédé sont autorisés conformément aux dispositions de ces Statuts ou par la loi à être inscrits comme détenteurs des actions ayant appartenues à l'actionnaire décédé et décident de le devenir, ces actions peuvent alors à tout moment être cédées par ces héritiers et légataires conformément au paragraphe 6.2.2 2), à toutes autres personnes auxquelles l'actionnaire décédé aurait pu avoir transféré lesdites actions conformément au paragraphe 6.2.2 s'il était resté le détenteur de ces actions. Sous réserve des paragraphes 6.2.2 8) et 6.2.2. 11), aucune autre cession par des héritiers et légataires ne sera autorisée conformément au paragraphe 6.2.2.

6.2.2 8) Tout actionnaire personne physique peut à tout moment transférer tout ou partie de ses actions à toute autre personne soit pour des raisons de gestion immobilière, soit pour des raisons personnelles de gestion fiscale avec le consentement écrit et préalable de l'Investisseur Principal qui sera en droit de donner son consentement sur base de toute condition qu'il jugera nécessaire ou souhaitable.

6.2.2 9) Un membre du Groupe d'Investisseurs peut transférer des actions à tout Investisseur ou à tout autre membre du Groupe d'Investisseurs sous réserve que si le cessionnaire cesse d'être un membre du Groupe d'Investisseurs, il devra céder lesdites actions au cédant initial ou à toute autre personne à qui le cédant initial aurait pu les avoir cédées conformément aux présents Statuts ou la loi.

6.2.2 10) Tout membre du Groupe d'Investisseurs ayant le statut d'une société en commandite peut céder des actions à tout associé de cette société en commandite agissant en cette qualité (à condition qu'une telle cession soit réalisée conformément avec le contrat constitutif régissant cette entité ou commandite).

6.2.2 11) Toute action peut être cédée par le biais de l'acceptation d'une Offre d'Achat Forcé, d'une Offre ou d'un Avis de Vente Forcée ou tel que requis par tout Pacte d'Actionnaires.

6.2.2 12) Les fiduciaires d'une Fiducie d'Employées peuvent céder ou accorder des droits ou des intérêts sur toute action détenue par eux en cette capacité à tout bénéficiaire d'une telle fiducie, à chaque fois, conformément des modalités de ladite fiducie, ou à tout fiduciaire remplaçant de la Fiducie d'Employées de temps à autre en fonction.

6.2.2 13) Toute action peut être cédée avec l'accord écrit préalable des actionnaires représentant les trois quarts des voix exprimées lors d'une assemblée générale.

### 6.2.3. Cessions volontaires

6.2.3 1) Exception faite des cas de transferts d'actions autorisés et/ou requis par les paragraphes 6.2.2. ou 6.2.4 et/ou tout Pacte d'Actionnaires et conformément à la clause 6.2.1 1), tout actionnaire désirant céder toute ou partie de ses actions (le «Cédant») devra donner un avis écrit (l'«Avis de Cession») à la Société de son choix en précisant:

(i) le nombre et catégorie(s) d'action(s) («Actions en Vente») qu'il souhaite transférer;

(ii) le nom de tout tiers à qui il propose de vendre ou céder les actions;

(iii) le prix auquel il souhaite transférer les actions (le «Prix de Cession»); et

(iv) si l'Avis de Cession est conditionné par la cession de tout, et non seulement une partie, des Actions en Vente tel que mentionné dans l'offre indiquée ci-dessous («la Condition de Cession Intégrale») et, en l'absence d'une telle stipulation, celle-ci sera considérée comme étant inconditionnel.

6.2.3 2) Aucun Avis de Cession ayant été donné, ou considéré comme ayant été donné, conformément à cet article 6 ne sera révoqué à moins que le Cédant soit dans l'obligation de faire suite à une Offre d'Achat Forcée et qu'il soit dans l'incapacité d'y faire suite. Dans ce cas, le Cédant est en droit de révoquer l'Avis de Cession avant la réalisation de toute cession, sans engager sa responsabilité.

6.2.3 3) La Société deviendra le mandataire du Cédant par l'effet de l'Avis de Cession en vue de la vente des actions au Prix de Transfert.

6.2.3 4) Dès réception de l'Avis de Cession ou, au plus tard (dans l'hypothèse d'un Avis de Cession Présumé), suite à la détermination du Prix de Cession, tout Administrateur des Investisseurs peut autoriser la Société (en sa capacité d'agent du Cédant) à offrir les Actions en Vente au Prix de Cession à toute personne (y compris toute Fiducie d'Employées (ou tout autre Fiducie d'Employées de tout membre du Groupe ou toute fiducie professionnelle) afin que celle-ci détienne les Actions en Vente pour le bénéfice des employés actuels ou futurs du Groupe (aux conditions que le Conseil d'Administration déterminera (avec l'approbation de l'Investisseur Principal)).

6.2.3 5) Sous réserve du paragraphe 6.2.3 4), dès réception de l'Avis de Cession ou, au plus tard (dans l'hypothèse d'un Avis de Cession Présumé), après détermination du Prix de Cession, la Société devra donner un avis écrit à chacun des actionnaires afin de les informer de la disponibilité des Actions en Vente et du Prix de Cession. Cet avis invitera chacun des actionnaires à indiquer par écrit dans les vingt (20) Jours Ouvrés suivant la date de cet avis (laquelle date y sera indiquée) si oui ou non celui-ci a l'intention d'en acquérir et, dans l'affirmative, le nombre d'Actions en Vente qu'il souhaite acquérir.

6.2.3 6) Les Actions en Vente devront être proposées aux actionnaires selon des termes tels qu'en cas de concurrence, les Actions en Vente offertes devront être vendues aux actionnaires acceptant l'offre en proportion (aussi précisément que possible) des actions actuellement détenues par eux comme si elles constituaient une catégorie d'actions (le «Droit Proportionnel d'Attribution»). Il sera possible à chacun des actionnaires de préciser s'il envisage d'acheter un nombre d'Actions en Vente supérieur à son Droit Proportionnel d'Attribution (les «Actions Supplémentaires») et, si l'actionnaire l'indique, il devra dans ce cas indiquer le nombre exact d'Actions en Vente qu'il envisage d'acquérir.

6.2.3 7) Endéans trois (3) Jours Ouvrés à partir de l'expiration des offres faites conformément au paragraphe 6.2.3. 5) (ou plus tôt si tous les actionnaires éligibles ont répondu à l'Avis de Cession en indiquant leur acceptation d'une manière ou d'une autre et que toutes les Actions en Vente ont été acceptées dans les conditions déterminées à l'article 6.2.3. 5) et 6.2.3. 6), le Conseil d'Administration de la Société attribuera, les Actions en Vente de la façon suivante:

(i) si le nombre total d'Actions en Vente demandées est égal ou inférieur au nombre d'Actions en Vente disponibles, la Société attribuera le nombre demandé en proportion à ces demandes;

(ii) si le nombre total d'Actions en Vente demandées est supérieur au nombre d'Actions en Vente disponibles chaque actionnaire aura droit à une attribution proportionnelle à son Droit Proportionnel d'Attribution (ou le nombre inférieur d'Actions en Vente qu'il aura sollicité) et le nombre d'Actions en Vente restant sera alloué selon les demandes pour des Actions Supplémentaires selon les modalités de ces demandes ou, en cas de concurrence, (aussi précisément que possible) à chaque actionnaire sollicitant des Actions Supplémentaires proportionnellement au nombre total d'actions détenues par tous les actionnaires demandant des Actions Supplémentaires, pour autant qu'un tel actionnaire ne peut se voir allouer plus d'Actions Supplémentaires que ce qu'il avait indiqué lui-même vouloir recevoir,

et dans les deux hypothèses, la Société devra immédiatement donner avis de ces attributions (l'«Avis d'Attribution») au Cédant et à chacune des personnes à qui les Actions en Vente ont été allouées (un «Membre Demandeur») et précisera dans l'Avis d'Attribution l'endroit et l'heure (au plus tard dix (10) Jours Ouvrés après la date réception de l'Avis d'Attribution) à laquelle la vente devra être réalisée.

6.2.3 8) Sous réserve du paragraphe 6.2.3 9), une fois les attributions réalisées telles qu'indiquées ci-avant, le Cédant sera obligé, dès paiement du Prix de Cession, de transférer les Actions en Vente indiquées dans l'Avis d'Attribution aux Membres Demandeurs qui y sont nommés, aux heures et endroits y indiqués, libre de toute garantie, charge ou suretés. En cas de manquements du Cédant, le président du Conseil d'Administration de la Société en fonction à ce moment donné ou, à défaut, tout membre du Conseil d'Administration ou toute autre personne valablement nommée par une résolution du Conseil d'Administration à cette fin, sera immédiatement nommé représentant du Cessionnaire ayant les pouvoirs les plus étendus en vue d'exécuter, compléter et réaliser au nom et pour le compte du Cédant la cession des Actions en Vente en question aux Membres Demandeurs et tout membre du Conseil d'Administration recevra et donnera un récépissé en contrepartie de la contribution reçue au nom et pour le compte du Cédant et (à condition que la cession soit dûment effectuée) inscrire le nom du Membre Demandeur dans le registre des actionnaires en tant qu'actionnaire ou détenteur par cession des Actions en Vente ainsi acquises par lui ou eux. Le Conseil d'Administration de la Société devra immédiatement verser la contribution sur un compte bancaire séparé au nom de la Société et devra détenir cet argent en fiducie (mais sans intérêts) au nom du Cédant jusqu'à ce que celui-ci délivre le certificat ou les certificats des Actions en Vente en question (ou une indemnité, en une forme raisonnablement satisfaisante selon l'appréciation du Conseil d'Administration par rapport à tout certificat qui aurait été perdu) à la Société lorsque celui-ci devra recevoir en paiement la contribution.

6.2.3 9) Si le Cédant devait avoir inclus dans l'Avis de Cession une Condition de Cession Intégrale et si le nombre total d'Actions en Vente demandées par les Membres Demandeurs est inférieur au nombre d'Actions en Vente, alors l'Avis d'Attribution devra faire référence à cette Condition Totale de Cession Intégrale et devra également contenir une autre proposition, valable pendant dix (10) Jours Ouvrés, aux personnes à qui les Actions en Vente ont été allouées de demander l'attribution d'Actions en Vente supplémentaires; la réalisation des cessions conformément à la procédure décrite aux paragraphes précédents de ce paragraphe 6.2.3 qui devra alors être conditionnelle jusqu'à ce que la Condition de Cession Intégrale telle qu'indiquée ci-avant ait été entièrement satisfaite.

6.2.3 10) Dans l'hypothèse où toutes les Actions en Vente ne seraient pas vendues selon la procédure décrite aux paragraphes précédents de cet article 6.2.3, le Cédant, peut, à tout moment dans les trois (3) mois après réception de la confirmation par la Société que les présentes règles de préemption ont été épuisées, transférer toutes les Actions en Vente (qui n'ont pas été vendues) à toute(s) personne(s) et à un prix qui ne peut être inférieur au Prix de Cession pour autant que:

(i) le Conseil d'Administration soit en droit de refuser l'inscription de la cession proposée au cessionnaire proposé du fait que le cessionnaire proposé est ou est considéré être, un Concurrent, ou le prête-nom d'une personne raisonnablement considérée par le Conseil d'Administration comme étant un Concurrent ou un Affilié d'un Concurrent, étant

entendu que le Conseil d'Administration n'aura pas un tel, si les effets d'un tel transfert a obligé le Cédant à effectuer une Offre de Vente Forcée conformément au paragraphe 6.2.4 1) et qu'une telle Offre de Vente Forcée a été faite ou réalisée ou que la cession est réalisée suite à l'acceptation d'une Offre et qu'un Avis de Vente Forcée a été délivré;

(ii) si le Cédant a stipulé dans l'Avis de Cession qu'à moins que toutes les Actions en Vente ne soient vendues aucune ne sera vendue (sous une Condition de Cession Intégrale), le Cédant ne sera pas en droit, sauf consentement écrit de tous les autres actionnaires de la Société, de vendre qu'une partie des Actions en Vente telles qu'indiquées dans l'Avis de Cession à cette ou ces personne(s);

(iii) toute Vente sera réalisée de bonne foi et le Conseil d'Administration peut demander toute preuve, qu'il peut raisonnablement déterminer comme nécessaire, que les Actions en Vente ont été vendues suivant une vente de bonne foi pour un prix au moins égal au Prix de Cession sans qu'une déduction, un rabais ou attribution d'une quelconque nature ne puisse être accordés à l'acquéreur, et si cette preuve devait faire défaut, celui-ci peut refuser d'inscrire la cession; et

(iv) Le Conseil d'Administration de la Société refusera l'inscription du cessionnaire proposé si la cession envisagé oblige le Cédant à réaliser une Offre de Vente Forcée conformément au paragraphe 6.2.4 1) jusqu'à ce que l'offre ait été réalisée et, si acceptée, effectivement réalisée.

#### 6.2.4. Achat et vente forcés

6.2.4 1) Même dans les cas où l'article 6.2.4. 5) ne s'applique pas, aucune cession ou vente de la propriété économique ou juridique des actions à un tiers (ou à des personnes agissant de concert avec lui), que ce soit dans le cadre d'une seule transaction ou d'une série de transactions liées, ne sera réalisée sans que, avant l'inscription de cette cession, le cédant n'ait obtenu confirmation de l'acquéreur potentiel des actions du Cédant, que celui-ci émettra une Offre d'Achat à l'attention de tous les autres détenteurs d'actions de la Société en vue d'acquérir une même proportion d'actions que celles faisant partie de la proposition de cession. Chaque actionnaire ou destinataire d'une telle offre devra, lors de la réception de cette Offre d'Achat, dans un délai de quinze (15) Jours Ouvrés suivant la date d'envoi cette offre (laquelle date devra être indiquée dans cette offre), soit accepter soit refuser l'offre par écrit (et à défaut, le silence vaudra refus de l'offre). Jusqu'à ce que l'Offre d'Achat ait été émise et que la vente d'actions y considérée soit réalisée et que les délais précisés ci-avant pour l'acceptation de l'Offre d'Achat n'aient expiré, le Conseil d'Administration ne devra pas approuver la réalisation de la cession ni inscrire celle-ci dans le registre.

6.2.4 2) Les dispositions des paragraphes 6.2.4. 1) et 6.2.4. 5) ne sont pas applicables à une cession d'actions effectuée conformément au paragraphe 6.2.2 (à l'exception du paragraphe 6.2.2. 12).

6.2.4 3) «Offre d'Achat» désigne une offre inconditionnelle, ouverte pendant un délai de vingt (20) Jours Ouvrés, d'acquérir un nombre proportionnel d'actions (tels que requis sous le paragraphe 6.2.4 1) détenues par le destinataire de l'Offre d'Achat libres de privilèges, charges et sûretés, à un prix (lequel, pour régler toute difficulté d'interprétation, pourra être payé autrement qu'en espèces) par action égal au prix par action d'une action ordinaire (taxes et commission non compris) à être payé à l'actionnaire proposant ladite cession par tout cessionnaire tel qu'indiqué au paragraphe 6.2.4. 1).

6.2.4 4) En cas de désaccord relatif au calcul de la valeur d'un élément d'une contrepartie autre qu'en espèces constituant une partie ou la totalité du prix de l'Offre d'Achat, la détermination de la valeur de cette contrepartie sera calculée par un expert (agissant comme expert et non comme arbitre) désigné par les parties concernées (ou en cas de désaccord des parties quant à cette désignation, par le Président de l'«Institute of Chartered Accountants» en Angleterre et Pays de Galles et ce, à la demande d'une des parties) et dont la décision (en l'absence de toute fraude ou d'erreur manifeste) liera et s'imposera à la Société et à tous ses actionnaires. Les frais d'expert seront supportés par la Société.

6.2.4 5) Lorsqu'un ou plusieurs Investisseur(s) (les «Investisseurs Cédants») souhaite(nt) céder plus de cinquante pourcent (50%) des actions détenues par l'ensemble des Investisseurs (l'«Offre») à toute personne (ou personnes agissant de concert avec celle-ci) autre qu'un membre du Groupe d'Investisseurs ou l'Investisseur Principal (le «Cessionnaire»), alors les Investisseurs Cédants ont la possibilité d'exiger de tous les autres actionnaires de la Société qu'ils cèdent l'intégralité de leurs actions au Cessionnaire, ou à la demande du Cessionnaire, en donnant un avis (l'«Avis de Vente Forcée») à cette fin à tous les autres actionnaires (les «Actionnaires Appelés») en indiquant qu'il est demandé ou il sera demandé aux Actionnaires Appelés, conformément à ce paragraphe 6.6.4. 5), de céder leurs actions conformément à ce paragraphe 6.2.4. 5), libres de tous privilèges, charges et sûretés, et le prix (le «Prix Proposé») auquel ces actions seront cédées. Le Prix Proposé devra être au moins égal au montant le plus élevé offert aux Investisseurs Cédants, et pour le calcul de ce prix, il faudra prendre en compte:

(i) toute forme de paiement (y compris, par souci de clarté, des paiements autres qu'en espèce) offert aux Investisseurs Cédants pour leurs actions qui peut, eu égard à la nature de la transaction prise dans son ensemble, être raisonnablement considéré comme un supplément au prix à payer ou dû au titre des actions;

(ii) tout droit financier attaché aux actions devant être cédées en vertu de cet article.

6.2.4 6) Si les Actionnaires Appelés (ou certains d'entre eux) devaient faire défaut lors du transfert de leur actions conformément au paragraphe 6.2.4. 5), les dispositions du paragraphe 6.2.3. 8) s'appliquera à la cession de ces actions mutatis mutandis (les termes ci-après de Cédant, Cession d'Actions, Avis d'Attribution et Membres Demandeurs étant lu comme étant une référence à l'actionnaire faisant défaut, les actions s faisant l'objet du défaut, l'Avis de Vente Forcée et le Cessionnaire respectivement) mais le Prix de Cession devra être celui offert en vertu des dispositions de ce paragraphe 6.2.4 5).



**Art. 7. Augmentation et réduction du capital social.** Le capital social émis peut être augmenté ou réduit en une ou en plusieurs fois par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la loi pour toute modification des Statuts étant entendu qu'aucune réduction de capital ne pourra être réalisée jusqu'à ce qu'il y ait eu versement intégral (que ce soit dans le cadre ou au moment de cette réduction) de la Distribution Spéciale.

Toutes nouvelles actions à souscrire par apport en numéraire seront offertes par priorité aux actionnaires existants et ce, proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours.

Par dérogation à ce qui précède, l'assemblée générale délibérant conformément aux conditions de quorum et de majorité établies par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire. Sans préjudice de ce qui vient d'être énoncé, l'assemblée générale votant en conformité avec les règles de quorum et de majorité telles qu'établies par les statuts, ou selon le cas, par la Loi pour la modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription ou autoriser le Conseil d'Administration à agir en ce sens, sans pour autant porter préjudice à l'autorisation accordée au Conseil d'Administration, en vertu de la résolution de l'assemblée générale adoptée le 23 mars 2007, de limiter ou supprimer un tel droit préférentiel de souscription conformément à l'article 5 des présents Statuts.

**Art. 8. Rachat de ses propres actions.** La Société peut racheter ses propres actions. L'acquisition ainsi que la détention par la Société de ses propres actions se fera conformément aux conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Les actions de toute catégorie d'actions sont rachetables conformément aux dispositions des présents Statuts et dans les limites et conditions établies par la loi.

La Société peut, à tout moment, procéder au rachat tout ou partie des actions de toute catégorie d'actions et ce, à chaque fois que le Conseil d'Administration estime que cela est dans le meilleur intérêt de la Société, conformément aux termes et conditions qu'il détermine ainsi que dans les limites et conditions établies par la Loi et par les Statuts, à condition qu'aucune action ordinaire de catégorie A1, A2 et A3 ne sera rachetable à moins que les actions ordinaires de catégorie B1, B2 et B3 n'aient été rachetées; et aucune action ordinaire de catégorie B1, B2 et B3 ne sera rachetable à moins que les actions ordinaires de catégories C1, C2 et C3 n'aient été rachetées; et aucune action ordinaire de catégorie C1, C2 et C3 ne sera rachetable à moins que les actions de catégorie D1, D2 et D3 n'aient été rachetées; et aucune action ordinaire de catégorie D1, D2 et D3 ne sera rachetable à moins que les actions ordinaires de catégorie E1, E2 et E3 n'aient été rachetées. En particulier et conformément à ce qui est mentionné ci-avant, les actions d'une même catégorie d'actions peuvent être rachetées au prorata entre actionnaires détenant des actions de la catégorie d'actions visée, après réception de tout revenu ou toute cession totale ou partielle d'un investissement par la Société ou toute autre forme de distribution. Dans ces circonstances, le prix de rachat de ces actions devra dès lors refléter la valeur de marché de ces actions en prenant en considération les droits économiques spécifiques attachés aux actions en cas de distribution des dividendes tel qu'établis à l'article 30 et, en ce qui concerne les actions de catégorie E3, le droit à Distribution Spéciale auquel elles donnent droit, étant entendu que la partie du prix de rachat de ces actions ordinaires de catégorie E3 représentant la Distribution Spéciale sera payée par priorité à tout paiement à faire au titre du rachat d'actions d'une catégorie d'actions.

Lorsqu'elle y est autorisé, la Société peut procéder au le rachat de ses actions, en toute ou partie, suivant envoi par lettre recommandée d'un avis à l'adresse indiquée dans le registre des actionnaires de la Société mentionnant (i) la date de rachat, (ii) le nombre d'actions dont le rachat est envisagé, (iii) le prix de rachat et (iv) le moyen de paiement du prix de rachat.

Un actionnaire ne pourra en aucune circonstance demander le rachat de ses actions.

### Chapitre III.- Administrateurs, Commissaire aux comptes

**Art. 9. Gestion.** La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non (le «Conseil d'Administration»). Si la Société ne comporte qu'un associé unique, le Conseil d'Administration peut être composé d'un (1) seul membre.

Sans préjudice des dispositions qui précèdent, les membres du Conseil d'Administration seront nommés pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur nombre, et ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, aussi longtemps que l'Investisseur Principal sera actionnaire de la Société, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins et cinq (5) membres au plus, qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, étant entendu qu'au moins trois (3) membres du Conseil d'Administration (les «Administrateurs des Investisseurs») seront désignés à partir d'une liste de candidats proposée par l'Investisseur Principal.

En cas de vacance d'un poste au Conseil d'Administration, les administrateurs restants ont le droit d'élire par cooptation un autre administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale qui devra alors soit ratifier ladite cooptation soit

élire un nouveau membre du Conseil d'Administration, étant entendu qu'un Administrateur des Investisseurs ne peut être remplacé que par un administrateur ayant été approuvé par la majorité des Administrateurs des Investisseurs restants.

Les actionnaires ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la société.

**Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par les Statuts ou par la Loi à l'assemblée générale des actionnaires, ou au(x) commissaire(s) aux comptes, relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

**Art. 11. Rémunération et dépenses.** Les membres du Conseil d'Administration sont remboursés de toutes les dépenses engagées par le Conseil d'Administration en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social.

**Art. 12. Responsabilité des membres du Conseil d'Administration.** Les membres du Conseil d'Administration n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leur fonction, ils prennent des engagements pour le compte de la Société. Chaque membre est uniquement responsable de l'accomplissement de ses devoirs à l'égard de la Société.

**Art. 13. Délégation de pouvoirs, représentation de la Société.** Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à une ou plusieurs personnes ou comités de son choix.

Le Conseil d'Administration peut également conférer des pouvoirs ou des mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux (2) membres du Conseil d'Administration lorsque le Conseil d'Administration est composé de trois (3) membres au moins ou par la signature individuelle de l'administrateur unique lorsque le Conseil d'Administration est composé d'un (1) seul membre, selon le cas. Vis-à-vis des tiers, la Société sera également engagée par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui la gestion journalière de la Société aura été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 14. Conflit d'intérêts, indemnisation.** Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, tout fondé de pouvoirs ou employé de la Société ont un intérêt personnel dans une telle autre société ou entreprise, ou en sont administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un membre du Conseil d'Administration aurait ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, un tel membre devra le faire savoir au Conseil d'Administration et ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette transaction. Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Les dispositions précédentes ne s'appliquent pas lorsque la transaction considérée concerne des opérations courantes de la Société et conclues dans des conditions normales.

La Société indemniserà les membres du Conseil d'Administration, les fondés de pouvoirs ou employés de la Société et, le cas échéant, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'il ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur, de fondé de pouvoirs ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des présents Statuts.

**Art. 15. Réunion du Conseil d'Administration.** Si le Conseil d'Administration est composé de trois (3) membres au moins, le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil d'Administration et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration (le «Secrétaire»).

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, sauf qu'en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore à la majorité des membres présents ou représentés à la réunion concernée.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord écrit préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite de toute réunion du Conseil d'Administration devra être transmise, une (1) semaine au moins avant la date prévue pour la réunion, par tout moyen permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque membre du Conseil d'Administration, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra au Luxembourg. Tout membre du Conseil d'Administration pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire.

Le quorum pour toute réunion du Conseil d'Administration est la présence ou la représentation de la majorité des membres du Conseil d'Administration en fonction.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés lors de la réunion, sauf en ce qui concerne les décisions devant être prises dans les cas ci-dessous qui requerront le consentement d'au moins un (1) Administrateur des Investisseurs:

(a) Toute modification du capital social émis ou autorisé de toute filiale de la Société ou la création ou attribution de toute option ou autre droit de souscription convertible en actions de la Société et/ou toute filiale de la Société ou la modification des droits attachés aux actions de toute filiale de la Société;

(b) toute émission d'actions de la Société sous le capital autorisé mais non encore émises;

(c) la réalisation de tout changement matériel dans la nature des affaires de la Société;

(d) toute notification en vue de la liquidation de la Société et/ou de toute filiale de la Société, ou le dépôt de toute demande de nomination d'un administrateur ou d'un liquidateur, ou toute demande faite à toute personne de nommer un curateur concernant une filiale de la Société;

(e) la modification de toute disposition des Statuts de toute société filiale de la Société;

(f) la négociation ou conclusion d'une transaction de quelque nature que ce soit autre que dans l'exercice normale des affaires (y compris toute transaction qui, si la Société était cotée à la bourse de Londres, constituerait une transaction (tel que définie dans le règlement de la bourse de Londres);

(g) la création, l'extension ou la modification de toute garantie, sauf:

(i) Si exigée par la loi; ou

(ii) Si réalisée dans le cadre de la fourniture normale par la Société de biens et services;

(iii) Si elle constitue la création, l'extension, ou la modification de toute hypothèque ou sûreté;

(h) une Vente d'Actifs ou l'Inscription à la Cote Officielle

(i) le changement de la date de référence comptable de toute filiale de la Société à une date autre que le 30 Septembre;

(j) emprunt de toute somme d'argent sauf dans l'exercice normal des affaires;

(k) le prêt d'argent (exception faite des prêts faits à des employés de la Société ou tout autre membre du Groupe pour des montants n'excédant pas cinq mille livres sterling [£5,000] par employé ou faits dans des conditions normales de marché, ou à une filiale entièrement détenue, dans des conditions normales de marché);

(l) la modification de tout terme des Contrats de Service ou tout autre contrat ou accord dans le champ du paragraphe (m), ou toute augmentation ou modification des calculs de la rémunération payée par la Société (y compris les salaires, honoraires, bonus ou commission ou pension) à payer dans le cadre de ces Contrats de Service ou tout autre contrat ou accord;

(m) la nomination ou révocation de tout administrateur d'une société filiale de la Société, ainsi que la conclusion ou résiliation de tout contrat de travail, contrat de prestation de service, de consultant ou contrat de service en relation avec les services réalisés par toute personne dès lors que:

(i) cette personne est ou est sur le point de devenir administrateur de la Société ou d'une société filiale de la Société (ou est une personne en relation avec un administrateur de la Société ou une de ces filiales); ou

(ii) le salaire payé à cette personne est ou est sur le point d'être supérieur à cent mille livres sterling (GBP 100.000,-);

(n) toute acquisition ou acte de disposition (y compris, sans limitation, tout achat, vente, transfert, bail, licence ou achat à crédit) par la Société de tout actif ou groupe d'actifs qui ait pour contre partie ou ayant une valeur de plus de deux cent cinquante mille livres sterling (GBP 250.000,-) étant entendu que le présent paragraphe ne s'appliquera pas dans l'hypothèse où cette acquisition ou acte de disposition est prévu dans le Budget approuvé par l'exercice sociale concerné;

(o) à l'exception de tout accord ou engagement envisagé ou planifié dans le Budget de l'exercice social concerné, la conclusion de tout accord ou engagement ou la modification de tout accord ou engagement, avec ou sans contrepartie, qui serait suffisant afin que cet accord ou engagement tombe sous la disposition du paragraphe (n) concernant l'acquisition ou la disposition de tout ou d'une partie substantielle de toute entreprise ou actifs, ou l'acquisition ou disposition dans le capital social de toute société dans laquelle un tel accord ou engagement soit essentiel dans le contexte du Groupe pris en son ensemble;

(p) l'adoption, lors de chaque exercice social, du Budget;

(q) la prise d'engagements relatifs à un investissement en capital, qu'ils soient ou non prévus aux Budgets de l'exercice social concerné, qui soient supérieurs à deux cent mille livres sterling (GBP 200.000,-);

(r) toute révision substantielle des Budgets;

(s) tout changement dans les principes comptables de la Société et/ou de toute filiale de la Société ou les principes en bases de leur application, exception faite des changements pouvant survenir de temps en temps afin de se conformer aux dispositions de la Loi ou les normes comptables applicables;

(t) l'acquisition ou création de toute société filiale de la Société ou l'acquisition d'actions dans toute société;

(u) tout changement de commissaire au compte ou réviseur d'entreprises de toute société filiale de la Société;

(v) la conclusion de tout contrat ou accord aux fins d'acquisition de propriétés immobilières;

(w) la mise en mouvement d'une action judiciaire ou d'une procédure d'arbitrage dont l'objet est susceptible dans lequel le préjudice revendiqué est supérieur à cent mille livres sterling (GBP 100.000,-) ou tout accord mettant fin à une action judiciaire ou une procédure d'arbitrage dont l'objet est susceptible d'être supérieur à cinquante mille livres sterling (GBP 50.000,-);

(x) la mise en place ou toute modification substantielle des conditions d'un plan d'option sur actions de participation aux bénéficiaires, de bonus ou de prime d'encouragement;

(y) la mise en place ou toute modification substantielle des conditions de tout plan de pension ou d'assurance sur la vie;

(z) la conclusion de toute association ou joint venture;

(aa) la conclusion de tout contrat ou accord en relation avec les marques, brevets ou tout autre droit de propriété intellectuelle de la Société autrement que dans l'exercice normal du commerce;

(bb) la délégation par le Conseil d'Administration à un comité de tout pouvoir.

Dans l'hypothèse d'une égalité des voix, le Président aura une voix prépondérante (la «Voie Prépondérante»). La Voie Prépondérante est personnelle au Président et ne sera pas transmise à l'administrateur agissant comme président pro tempore de la réunion du Conseil d'Administration en cas d'absence du Président.

Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil d'Administration qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par vidéoconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

En cas d'urgence, une décision écrite, signée par tous les membres du Conseil d'Administration, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

**Art. 16. Confidentialité.** Les membres du Conseil d'Administration ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'Administration, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la Société et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la Société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes.

**Art. 17. Résolutions de l'administrateur unique, procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.** Les procès-verbaux de tout Conseil d'Administration seront signés par le Président de l'assemblée. Tous les pouvoirs de représentation y resteront attachés.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par deux (2) membres du Conseil d'Administration.

Si le Conseil d'Administration est composé d'un (1) seul membre, les résolutions de l'administrateur unique seront documentées par écrit et signées par lui.

**Art. 18. Commissaires aux comptes, réviseur indépendant.** Sauf les cas où, en vertu des Lois, les comptes annuels doivent être audités par un réviseur indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables devront être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes et/ou le ou les réviseurs indépendants seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

#### Chapitre IV.- Associé unique, Assemblée générale des actionnaires

**Art. 19. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.** Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale conformément aux présents Statuts et à la loi.

L'assemblée générale des actionnaires a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par les présents Statuts et par la Loi.

**Art. 20. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations le premier lundi du mois de juin à 12.00 heures.

**Art. 21. Autres assemblées générales.** Le Conseil d'Administration ou le ou les commissaires aux comptes peuvent convoquer des assemblées générales (en plus de l'assemblée générale annuelle). De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième (1/10) du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins un dixième (1/10) du capital social de la Société, peuvent demander que des points supplémentaires soient ajoutés à l'ordre du jour de l'assemblée générale au moins cinq (5) jours avant la date prévue.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le Conseil d'Administration, le requièrent.

**Art. 22. Convocation des assemblées générales.** Les actionnaires se réunissent après envoi (y compris, si nécessaire, publication) d'une notice de convocation de l'assemblée générale conformément aux conditions fixées par les présents Statuts ou par la Loi. La convocation envoyée aux actionnaires indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des actionnaires. L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire doit également indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

**Art. 23. Présence, représentation.** Tous les actionnaires ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, au moyen d'une procuration pouvant être transmise par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire, actionnaire ou non. Le Conseil d'Administration peut arrêter la forme des procurations et peut exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par lui au moins cinq (5) jours avant la date fixée pour l'assemblée. Tout actionnaire, personne morale, peut donner procuration par l'intermédiaire d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser toute personne qu'elle estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale des actionnaires, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs de représentation que le Conseil d'Administration pourrait exiger. Le Conseil d'administration peut déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation aux assemblées générales des actionnaires.

Les actionnaires qui participent à l'assemblée par vidéoconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Chaque action est indivisible à l'égard de la Société. Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-proprétaire d'actions, les créanciers gagistes et donateurs de gage sur actions doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 24. Procédure.** Chaque assemblée générale des actionnaires est présidée par le Président. En cas d'absence du Président, l'assemblée générale des actionnaires désignera toute autre personne comme président pro tempore par un vote à la majorité des personnes présentes ou représentées à ladite assemblée générale des actionnaires.

Le président de l'assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des actionnaires élit un scrutateur parmi les actionnaires présents ou représentés.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 25. Prorogation.** Le Conseil d'Administration peut proroger séance tenante toute assemblée générale à quatre (4) semaines. Il doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins un cinquième (1/5) du capital émis.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà prise.

L'assemblée générale prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

**Art. 26. Vote.** Une liste de présence indiquant le nom des actionnaires et le nombre des actions pour lesquelles ils votent est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Chaque catégorie d'action donne droit à ces détenteurs à une voix.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des actionnaires décide d'adopter une autre procédure de vote.

Les actionnaires sont autorisés à voter par correspondance au moyen d'un formulaire rédigé en langue anglaise.

Tout formulaire devra être remis en main propre contre décharge, ou envoyé par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue, au siège social de la Société ou adressé par fax au numéro de fax du siège social de la Société.

Tout formulaire de vote qui ne comporte pas l'une des mentions ou indications suivantes doit être considéré comme nul et ne sera pas pris en compte pour la détermination du quorum:

- nom et siège social et/ou résidence de l'actionnaire concerné;
- nombre total d'actions détenues par l'actionnaire concerné dans le capital social de la Société et, si applicable, le nombre d'actions de chaque catégorie détenu par l'actionnaire dans le capital social de la Société;
- ordre du jour de l'assemblée générale;
- indication par l'actionnaire concerné, pour chacune des résolutions proposées, du nombre d'actions pour lesquelles l'actionnaire concerné s'abstient, vote en faveur ou contre la résolution proposée;
- nom, titre et signature du représentant dûment autorisé de l'actionnaire concerné.

Tout formulaire devra être reçu par la Société au plus tard à dix-sept (17) heures, heure de Luxembourg, le Jour Ouvrable à Luxembourg précédant immédiatement le jour de l'assemblée générale des actionnaires. Tout formulaire reçu par la Société après cette date limite ne sera pas pris en compte pour la détermination du quorum.

Pour les besoins du présent article, un «Jour Ouvrable à Luxembourg» signifie un jour où les banques sont ouvertes pour affaires à Luxembourg.

Un formulaire sera considéré comme ayant été reçu par Société:

(a) s'il a été remis en main propre contre décharge, par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue; à l'heure de la remise; ou

(b) s'il a été délivré par fax, à l'heure indiquée avec le numéro de fax sur le rapport de transmission de l'appareil ayant reçu le fax.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux exigences de quorum et de majorité exigées par la Loi ou les Statuts pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité simple des voix exprimées.

Lors de toute assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée en conformité avec les Statuts ou la Loi en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées par la Loi ou les Statuts pour toute modification des Statuts, l'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié (1/2) au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et, le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis.

Dans les deux assemblées, les résolutions pour être valables, devront réunir, sauf disposition contraire de Statuts ou des Lois, les trois quart (3/4) au moins des voix exprimées. La majorité des trois quart (3/4) des voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Lorsqu'il y a plus d'une catégorie d'actions et que la résolution de l'assemblée générale est de changer les droits cités, la résolution doit, afin d'être valablement adoptée, remplir les conditions de quorum et de majorité établies dans les dispositions précédentes en relation avec chaque catégorie d'actions dont les droits ont été concernés.

Par exception aux dispositions qui précèdent, les décisions suivantes requièrent le consentement de l'Investisseur Principal:

(i) toute modification du capital émis ou autorisé de la Société ainsi que toute modification des droits attachés aux actions de la Société;

(ii) toute notification en vue de la liquidation de la Société, ou le dépôt de toute requête en vue de la nomination d'un administrateur ou d'un liquidateur ou encore toute demande faite à toute personne afin de faire nommer un curateur;

(iii) toute décision relative au versement d'un dividende ou de toute autre sorte de distribution aux actionnaires de la Société autrement que ce qui est expressément autorisé dans les présents Statuts;

(iv) la modification de toute disposition des Statuts de la Société;

(v) une Vente;

(vi) le changement de la date comptable de référence de la Société à une date autre que le 30 septembre;

(vii) tout changement de commissaire aux comptes ou de réviseur d'entreprises de la Société;

**Art. 27. Résolutions de l'associé unique, procès-verbaux des assemblées générales.** Les résolutions de l'associé unique devront être documentées par écrit.

Les procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires sont signés par le président de l'assemblée, le secrétaire de l'assemblée et le scrutateur de l'assemblée et peuvent être signés par tout actionnaire ou mandataire d'actionnaire qui en fait la demande.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs doivent être signés par le Président.

### Chapitre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

**Art. 28. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence chaque année le premier jour d'octobre et finit chaque année le dernier jour de septembre.

**Art. 29. Approbation des comptes.** Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels et les comptes consolidés, pour approbation par les actionnaires, conformément aux dispositions des Lois et de la pratique comptable luxembourgeoise. Les comptes annuels et les comptes consolidés sont présentés à l'assemblée générale des actionnaires qui délibère, et, le cas échéant, les approuve.

#### Art. 30. Répartition des bénéfices.

30.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société (le «Bénéfice Net»), il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale (la «Réserve Légale»). Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la Réserve Légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

30.2 Après l'affectation à la Réserve Légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde du Bénéfice Net. Elle peut décider d'affecter tout ou une partie du solde des bénéfices nets à une réserve ou en tant que provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer ainsi que toutes les autres réserves distribuables ou prime d'émission aux actionnaires, comme dividendes.

30.3 la répartition des dividendes sera réalisée de la façon suivante:

(a) Premièrement, chaque action ordinaire de catégorie A1, A2 et A3 donnera droit à un dividende annuel cumulatif d'un montant égal à deux et demi pour cent (2.5%) de la valeur nominale de chacune de ces actions ordinaires de catégorie A1, A2 et A3; et ensuite

(b) Deuxièmement, chaque action ordinaire de catégorie B1, B2 et B3 donnera droit à un dividende annuel cumulatif d'un montant égal à trois pour cent (3%) de la valeur nominale de chacune de ces actions ordinaires de catégorie B1, B2 et B3; et ensuite

(c) Troisièmement, chaque action ordinaire de catégorie C1, C2 et C3 donnera droit à un dividende annuel cumulatif d'un montant égal à trois et demi pour cent (3.5%) de la valeur nominale de chacune de ces actions ordinaires de catégorie C1, C2 et C3; et ensuite

(d) chaque action ordinaire de catégorie D1, D2 et D3 donnera droit à un dividende annuel cumulatif d'un montant égal à quatre pour cent (4%) de la valeur nominale de chacune de ces actions ordinaires de catégorie D1, D2 et D3; et ensuite

(e) chaque action ordinaire de catégorie E1, E2 et E3 donnera droit à tout le Bénéfice Net restant (une fois les distributions sur les autres catégories d'actions réalisées) et ce, au pro rata des actions E1, E2 et E3.

Si aucune actions ordinaires de catégorie E1, E2 et E3 n'a été émise ou si toutes les actions ordinaires de catégorie E1, E2 et E3 ont été annulées après leur rachat ou autrement au moment de la distribution, les propriétaires d'actions ordinaires de catégorie D1, D2 et D3 auront alors droit de percevoir tout le Bénéfice Net restant (une fois les distributions sur les autres catégories d'actions réalisées) au prorata des actions qu'ils détiennent dans cette catégorie d'actions. Si aucune actions ordinaires de catégorie D1, D2 et D3 n'a été émise ou si toutes les actions ordinaires de catégorie D1, D2 et D3 ont été annulées après leur rachat ou autrement au moment de la distribution, les propriétaires d'actions ordinaires de catégorie C1, C2 et C3 auront alors droit de percevoir tout le Bénéfice Net restant (une fois que les distributions sur les autres catégories d'actions réalisées) au prorata des actions qu'ils détiennent dans cette catégorie d'actions. Si aucune actions ordinaires de catégorie C1, C2 et C3 n'a été émise ou si toutes les actions ordinaires de catégorie C1, C2 et C3 ont été annulées suivant leur rachat ou autrement au moment de la distribution, les propriétaires d'actions ordinaires de catégorie B1, B2 et B3 auront alors droit de percevoir tout le Bénéfice Net restant (une fois que les distributions sur les autres catégories d'actions réalisées) au prorata des actions qu'ils détiennent dans cette catégorie d'actions. Si aucune actions ordinaires de catégorie B1, B2 et B3 n'a été émise ou si toutes les actions ordinaires de catégorie B1, B2 et B3 ont été annulées suivant leur rachat ou autrement au moment de la distribution, les propriétaires d'actions ordinaires de catégorie A1, A2 et A3 auront alors droit de percevoir au pro rata de leur action tout le Bénéfice Net restant (une fois que les distributions sur les autres catégories d'actions réalisées) au prorata des actions qu'ils détiennent dans cette catégorie d'actions.

Afin d'éviter tout doute, si le Bénéfice Net restant ne devait pas être suffisant afin de déclarer un dividende distribuable sur une catégorie d'action après que toutes les autres distributions sur toute autre catégorie d'action ayant une priorité tel que mentionné ci-dessus ont été réalisées, le montant disponible ensuite distribuable devra alors être distribué au pro rata des actions de ladite catégorie d'action.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi, et conformément aux dispositions qui précèdent. Le Conseil d'Administration déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

## Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

**Art. 31. Dissolution, liquidation.** La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins du Conseil d'Administration ou par toute autre personne (pouvant être une personne physique ou morale), nommé par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera réparti équitablement entre tous les actionnaires conformément aux règles de distribution de dividendes et de manière à atteindre le résultat économique prévu par les règles précédemment fixées concernant les distributions de dividende, sauf qu'un montant total égal à la Distribution Spéciale due sur chaque action ordinaire de catégorie E3 sera exclusivement attribué à ces actions ordinaires de catégorie E3 en proportion du Prix de Souscription libéré lors de l'émission de chaque actions ordinaires de catégorie E3 par rapport au Prix total de Souscription de toutes les actions ordinaires de catégorie E3 ensuite émises, et ce par priorité, avant tout paiement à faire sur les actions des autres catégories d'actions.

Afin d'éviter tout doute et sans préjudice de la disposition précédente, après distribution sur les actions de catégorie E3 conformément à leur droit Spécial de Distribution tel qu'établi à l'article 31, la catégorie d'action E3 aura droit au boni de liquidation dans les mêmes proportions que les actions ordinaires de catégorie E1 et E2.

## Chapitre VII.- Loi applicable, Définitions

**Art. 32. Loi Applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément aux Lois, et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

### Art. 33. Définitions.

«Affilié» désigne, en relation avec toute personne ou entité, une personne ou entité contrôlant, ou étant sous un contrôle commun avec cette personne ou entité;

«Actionnaires Appelés» a la signification qui lui est donnée au paragraphe 6.2.4 5);

«Actions Supplémentaires» a la signification qui lui est donnée au paragraphe 6.2.3 6);

«Administrateur des Investisseurs» a la signification qui lui est donnée à l'article 9;

«Action en Vente» a la signification décrite au paragraphe 6.2.3 1);

«Avis d'Attribution» a la signification qui lui est donnée au paragraphe 6.2.3 7);

«Avis de Cession» a la signification qui lui est donnée au paragraphe 6.2.3 1);

«Avis de Cession Présumé» désigne un avis non écrit de transfert ayant le même effet qu'un Avis de Cession et considéré comme étant envoyé par un actionnaire eu égard à ses actions;

«Avis de Vente Forcée» a la signification qui lui est donnée au paragraphe 6.2.4 5);

«Budgets» signifie le budget du Groupe préparé suivant le format et comportant les détails que tout Administrateur des Investisseurs peut raisonnablement demander;

«Cadre» signifie les employés du Groupe qui sont également les actionnaires de la Société;

«Cédant» a la signification qui lui est donnée au paragraphe 6.2.3 1);

«Cession Autorisée» a la signification qui lui est donnée sous l'article 6.2.2.;

«Cessionnaire» a la signification décrite au paragraphe 6.2.4 5);

«Cessionnaire Personne Physique Autorisée» a la signification qui lui est donnée à l'article 6.2.2 2);

«Concurrent» désigne toute personne ou entité principalement impliquée dans la fabrication et/ou distribution de fruits de mer frais et/ou surgelés, étant précisé que le terme «Concurrent» exclut toute personne qui serait un investisseur institutionnel et qui aurait la qualification de «Concurrent» au sens de la présente définition, par le seul fait d'effectuer de manière passive des investissements dans un Concurrent.

«Condition de Cession Intégrale» a la signification décrite au paragraphe 6.2.3 1);

«Conseil d'Administration» a la signification qui lui est donnée à l'article 9;

«Contrats de Service» signifie en ce qui concerne chaque Cadre, son contrat de service avec les membres du Groupe;

«Distribution Spéciale» signifie en relation avec chaque action ordinaire de catégorie E3, le Prix de Souscription de cette action moins la somme de sa valeur nominale et un montant égal à tous les montants précédemment payés sur cette action en vertu de la Distribution Spéciale;

«Droit Proportionnel d'Attribution» a la signification décrite au paragraphe 6.2.3 6)

«Événement de Sortie» signifie une Vente d'Actifs, une Vente ou Inscription à la cote officielle;

«Fiducie d'Employé» désigne YOUNG'S BLUECREST EBT TRUSTEES LIMITED une société de droit anglais enregistrée sous le numéro 4417061 et ayant pour siège social Ross House, Wickham Road, Grimsby, DN31 3SW;

«Fiducie Familiale» désigne, eu égard à un actionnaire de la Société, un accord fiduciaire qui ne permet pas la disposition des biens confiés ou du revenu généré autrement que pour le bénéfice de cet actionnaire ou l'un de ses Parent et suivant



lequel le contrôle de toute action confiée à la fiducie ne peut être exercé par, ou être soumis au consentement d'une personne autre que le fiduciaire ou l'actionnaire ou l'un de ses Parents;

«Groupe» signifie la Société ainsi que ses filiales, ou certaines d'entre elles, selon le contexte;

«Groupe d'Investisseurs» désigne en relation avec chaque Investisseur, chacun des autres Investisseurs (s'il en existe), tout Affilié ou associé commandité de tout Investisseur, de toute filiale ou société mère ou filiale de la société mère ou un associé commandité de cet Investisseur ou toute société de personne (ou les commandités de ces sociétés) dans lesquelles chacun d'entre eux est associé principal commandité, cadre, consultant ou conseiller de toute fiducie, société d'investissement à capital variable ou autre fonds, ou dans lesquelles les cadres sont conseillés par chacune d'elles ou par toute propriétaire apparent désignée ou administrateur de chacune d'elles;

«Groupe de Société» a la signification qui lui est donnée à l'article 6.2.2 1);

«Inscription à la cote officielle» signifie l'admission par l'autorité compétente au Royaume-Uni de toute partie des actions de la Société sur les marchés d'échanges Londoniens gérés par LONDON STOCK EXCHANGE PLC ou l'admission à la cote par LONDON STOCK EXCHANGE PLC de toute partie des actions de la Société sur le marché d'investissement alternatif de LONDON STOCK EXCHANGE PLC ou l'admission à la cote par tout autre marché d'échanges reconnu de toute partie des actions de la Société;

«Investisseur Cédant» a la signification qui lui est donnée au paragraphe 6.2.4 5);

«Investisseur» désigne CapVest HOLDING L.P. une société en commandite dont le siège social est à Canon's Court, 22 Victoria Street, Hamilton, Bermuda HM12;

«Jour Ouvrable» désigne le jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) pendant lequel les banques sont ouvertes à Londres et au Luxembourg;

«Loi» a la signification qui lui est donnée à l'article 1<sup>er</sup> ;

«Membre demandeur» a la signification décrite au paragraphe 6.2.3 7);

«Offre» a la signification décrite au paragraphe 6.2.4 5);

«Offre d'Achat Forcée» a la signification qui lui est donnée au paragraphe 6.2.4. 3);

«Pacte d'Actionnaires» désigne tout contrat qui peut être conclu de temps en temps entre la Société et ses actionnaires;

«Parent» signifie, en relation avec toute personne, son époux (ou veuve ou veuf), enfants et petits enfants (y compris tout enfant ou petit enfant adopté);

«Président» a la signification qui lui est donnée à l'article 15;

«Principal Investisseur» signifie CapVest HOLDING L.P., une société en commandite dont le siège social est à Canon's Court, 22 Victoria Street, Hamilton, Bermuda HM12;

«Prix de Cession» a la signification qui lui est donnée au paragraphe 6.2.3 1);

«Prix de Souscription» signifie, en relation avec toute action, le montant libéré ou crédité en tant que libéré (y compris le montant total de toute prime d'émission contre laquelle cette action a été émise que cette prime soit ou non utilisée par après);

«Prix Proposé» a la signification décrite au paragraphe 6.2.4 5);

«Secrétaire» a la signification qui lui est donnée à l'article 15;

«Société» a la signification qui lui est donnée à l'article 1<sup>er</sup> ;

«Statuts» a la signification qui lui est donnée à l'article 1<sup>er</sup> ;

«Sûreté» désigne toute hypothèque, charge, privilège option, action, droit d'agrément ou de préemption, de revendication ou tout autre droit d'une tierce partie, autre qu'une sûreté autorisée par l'Investisseur Principal et/ou permise en vertu d'un Pacte d'Actionnaire;

«Vente» signifie la réalisation d'un contrat ou d'un offre relatif à l'acquisition d'actions qui a pour effet de créer un changement de contrôle;

«Vente d'actifs» désigne la vente ou acte de disposition de tout actif important du Groupe ou la vente ou acte de disposition de toute participation dans un Membre du Groupe d'importance (autre que la Société) et pour les besoins de cette définition, «important» signifie un actif de(s) Membre(s) du Groupe représentant plus de cinquante pour cent (50%) de valeur des actifs du Groupe;

#### *Huitième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide de fixer à cinq (5) le nombre d'administrateurs de la Société et de nommer les personnes suivantes, pour une durée prenant fin lors de l'assemblée générale approuvant les comptes sociaux de l'exercice 2007, en tant que nouveaux administrateurs de la Société:

(i) Chris Campbell, homme d'affaires, né en Virginie (États-Unis d'Amérique) le 3 mars 1973 et ayant son adresse professionnelle au 100 Pall Mall, SW1Y 5NQ, Londres (Royaume-Uni);

(ii) Seamus Fitzpatrick, homme d'affaires, né à Cavan (Irlande), le 15 novembre 1966 et ayant son adresse professionnelle au 100 Pall Mall, SW1Y 5NQ, Londres (Royaume-Uni).

Le conseil d'administration de la Société est dès lors composé par:

- M. Marco Weijermans,
- M. Wim Rits,
- M. Franck Welman,
- M. Chris Campbell, et
- M. Seamus Fitzpatrick.

L'assemblée générale des actionnaires décide en outre que les administrateurs précités seront qualifiés d'Administrateurs des Investisseurs.

#### *Evaluation des frais*

Dans la mesure où l'Apport porte sur des actions émises par LIGHTHOUSE UKCo 1 LIMITED, une société ayant son siège social dans l'Union Européenne et que suite à cet Apport la Société détient 100% du capital social de LIGHTHOUSE UKCo 1 LIMITED, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport sur l'apport de ces actions de LIGHTHOUSE UKCo 1 LIMITED dont la valeur est évaluée à un montant de trente-neuf mille huit cent quatre-vingt-treize virgule quatre-vingt-dix livres sterling (GBP 39.893,90).

L'apport d'obligations émises par LIGHTHOUSE UKCo 1 LIMITED à la Société, évalué à un montant de quarante cent soixante-huit mille deux cent quarante-six virgule onze livres sterling (GBP 468.246,11) est soumis quant à lui au droit d'apport.

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à treize mille euros (EUR 13.000,-).

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P.-G. Lestienne, C. Bless, A. Scarpa, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2007. Relation: LAC/2007/3515. — Reçu 6.908,32 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007057767/220/1393.

(070059183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

---

#### **Bô&Zin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 125.374.

L'an deux mille sept, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BÔ&ZIN S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 125.374, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 mars 2007, en voie de formalisation.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl, qui désigne comme secrétaire Madame Danielle Braune, employée privée, demeurant à Koerich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marie Weber, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Augmentation du capital social d'un montant de dix-neuf millions trois cent seize mille cent euros (€ 19.316.100,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (€ 31.000,-) à dix-neuf millions trois cent quarante-sept mille cent euros (€ 19.347.100,-), par apport en nature de la totalité des actions de la société APOLLONIA S.A.S., société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social à F-13857 Aix-en-Provence Cedex 3, Les Portes de l'Arbois 13, Parc de la Duranne, rue René Descartes, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 411 024 417.

2) Emission de neuf millions six cent cinquante-huit mille cinquante (9.658.050) actions nouvelles, d'une valeur nominale de deux euros (€ 2,-) chacune, entièrement libérées par cet apport en nature.

3) Souscription des actions nouvelles par:

- Monsieur Jean Badache, demeurant à CH-3963 Crans Montana, 1, route du Golfe, Châlet San Lorenzo: six millions cinq cent quarante-deux mille cinq cent cinquante (6.542.550) actions;

- Madame Viviane Badache, demeurant à CH-3963 Crans Montana, 1, route du Golfe, Châlet San Lorenzo: trois millions cent quinze mille cinq cents (3.115.500) actions.

4) Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la société.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

L'assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de dix-neuf millions trois cent seize mille cent euros (€ 19.316.100,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (€ 31.000,-) à dix-neuf millions trois cent quarante-sept mille cent euros (€ 19.347.100,-), par apport en nature de la totalité des actions de la société APOLLONIA S.A.S., société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social à F-13857 Aix-en-Provence Cedex 3, Les Portes de l'Arbois 13, Parc de la Duranne, rue René Descartes, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 411 024 417.

En contrepartie de ladite augmentation de capital, l'assemblée décide d'émettre neuf millions six cent cinquante-huit mille cinquante (9.658.050) actions nouvelles, d'une valeur nominale de deux euros (€ 2,-) chacune.

*Souscription*

I) Monsieur Jean Badache, demeurant à CH-3963 Crans Montana, 1, route du Golfe, Châlet San Lorenzo, ici représenté par Monsieur Jean-Marie Weber, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 avril 2007, déclare souscrire à six millions cinq cent quarante-deux mille cinq cent cinquante (6.542.550) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux euros (€ 2,-) chacune.

II) Madame Viviane Badache, demeurant à CH-3963 Crans Montana, 1, route du Golfe, Châlet San Lorenzo, ici représentée par Monsieur Jean-Marie Weber, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 avril 2007, déclare souscrire à trois millions cent quinze mille cinq cents (3.115.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux euros (€ 2,-) chacune.

Les deux prédites procurations resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

*Libération*

Les neuf millions six cent cinquante-huit mille cinquante (9.658.050) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux euros (€ 2,-) chacune ont été entièrement libérées par un apport en nature de la totalité des mille cinq cent cinquante (1.550) actions de la société APOLLONIA S.A.S., société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social à F-13857 Aix-en-Provence Cedex 3, Les Portes de l'Arbois 13, Parc de la Duranne, rue René Descartes, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 411 024 417.

La contribution a été examinée par la société AUDIT & COMPLIANCE s. à r.l., réviseur d'entreprises, avec siège social à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains, en vertu d'un rapport daté de ce jour, lequel rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré avec celui-ci.

La conclusion du prédit rapport est la suivante:

*«Conclusion*

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions de BÔ&ZIN S.A. à émettre en contrepartie.»

*Deuxième résolution*

En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à dix-neuf millions trois cent quarante-sept mille cent euros (€ 19.347.100,-), divisé en neuf millions six cent soixante-treize mille cinq cent cinquante (9.673.550) actions d'une valeur nominale de deux euros (€ 2,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

*Déclarations pour l'enregistrement*

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que les mille cinq cent cinquante (1.550) actions apportées représentent cent pour cent (100%) du capital de APOLLONIA S.A.S., de sorte que les conditions de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, sont remplies.

En conformité avec l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, la société BÔ&ZIN S.A. devra conserver pendant cinq ans à dater des présentes, toutes les actions de la société APOLLONIA S.A.S. et au moins soixante-cinq pour cent (65%) du capital social de cette société.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ cinq mille neuf cents euros (€ 5.900,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: L. Rentmeister, D. Braune, J.-M. Weber, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 20 avril 2007. Relation: CAP/2007/707. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Entringer.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 4 mai 2007.

A. Weber.

Référence de publication: 2007057887/236/104.

(070059425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

**Innovance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1311 Luxembourg, 29, boulevard Marcel Cahen.

R.C.S. Luxembourg B 121.237.

L'an deux mille sept, le quatre avril.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INNOVANCE S.A. (numéro d'identité: 2006 22 29 188), avec siège social à L-1311 Luxembourg, 29, boulevard Marcel Cahen, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 121.237, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 octobre 2006, publié au Mémorial C, numéro 2349 du 16 décembre 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Stéphane Chalifour, directeur des ventes, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Alexandra Vignes, graphiste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pascal Vanspouwen, ingénieur en informatique, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1) Mise en liquidation de la société.
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3) Nomination d'un commissaire-vérificateur.
- 4) Décharge à accorder au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

II.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les actionnaires présents ou représentés et les membres du bureau, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III.- Que la société a un capital social de trente-deux mille euros (€ 32.000,-) représenté par trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix euros (€ 10,-) chacune.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les trois mille deux cents (3.200) actions de la société sont présentes ou représentées.

V.- Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

VI.- Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur Pascal Vanspouwen, ingénieur en informatique, né à Vielsalm (Belgique) le 3 octobre 1971, demeurant à L-1311 Luxembourg, 29, boulevard Marcel Cahen.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter son mandat et spécialement tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise par la loi.

Le liquidateur peut, sous sa seule responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires, pour des opérations spéciales et déterminées.

Le liquidateur est dispensé de faire l'inventaire et peut s'en référer aux livres et écritures de la société.

Le liquidateur doit signer toutes les opérations de liquidation.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de nommer la société anonyme GEFCO S.A., GESTION FINANCIERE & CONSULTING S.A., avec siège social à L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 44.091, comme commissaire-vérificateur.

*Quatrième résolution*

L'assemblée accorde décharge pleine et entière au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

*Frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués approximativement à huit cent cinquante euros (€ 850,-), sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Chalifour, A. Vignes, P. Vanspouwen, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 6 avril 2007. Relation: CAP/2007/586. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Entringer.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 4 mai 2007

A. Weber.

Référence de publication: 2007057880/236/69.

(070058951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

---

**C.L.A., Comptoir Luxembourgeois Automobile S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 78.852.

L'an deux mille sept, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPTOIR LUXEMBOURGEOIS AUTOMOBILE S.A., en abrégé «C.L.A. S.A.» (numéro d'identité: 2000 22 32 260), avec siège social à L-4755 Pétange, 1, rue de Linger, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 78.852, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, alors de résidence à Hesperange, en date du 26 octobre 2000, publié au Mémorial C, numéro 392 du 29 mai 2001 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 9 mars 2006, publié au Mémorial C, numéro 1086 du 3 juin 2006 et suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 février 2007, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre Lamory, gérant de société, demeurant à Pétange.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie Weber, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Transfert du siège social de L-4755 Pétange, 1, rue de Linger à L-4830 Rodange, 4, route de Longwy et modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts de la société.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution unique suivante:

*Résolution unique*

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-4755 Pétange, 1, rue de Linger à L-4830 Rodange, 4, route de Longwy et de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. alinéa 1<sup>er</sup>** . Le siège de la société est établi à Rodange.»

*Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à sept cent cinquante euros (€ 750,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J.-P. Lamory, J.-M. Weber, L. Rentmeister, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 20 avril 2007. Relation: CAP/2007/708. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé):* Entringer.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 4 mai 2007.

A. Weber.

Référence de publication: 2007057899/236/51.

(070059422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

**Hang Chow Dudelage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3590 Dudelage, 11, place de l'Hôtel de Ville.

R.C.S. Luxembourg B 28.567.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007058446/3014/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2007, réf. LSO-CD01861. - Reçu 18 euros.

*Le Receveur (signé):* G. Reuland.

(070059548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

**Dukani Deifferdeng a.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-4636 Differdange, 1, rue Saint Nicolas.

R.C.S. Luxembourg F 7.018.

L'an deux mille sept, le 15 février

Se sont réunis:

1. Bariviera Scarlett, demeurant à Niederkorn
2. Bis Rita, demeurant à Limpach
3. Carniel-Lupo Dalila, demeurant à Sanem
4. Grün Christiane, demeurant à Differdange
5. Liesch Georges, demeurant à Differdange
6. Mousel Sonja, demeurant à Niederkorn
7. Dahm Sylvie, demeurant à Niederkorn
8. Thiry Roby, demeurant à Niederkorn

Tous de nationalité luxembourgeoise.

Lesquels ont déclaré vouloir créer entre eux et ceux qui ultérieurement en deviendront membres, une association sans but lucratif, conformément à la loi du vingt et un avril mille neuf cent vingt-huit, telle qu'elle a été modifiée.

Cette association sera régie par les statuts qui vont suivre.

## STATUTS

### Titre 1<sup>er</sup> - Dénomination, objet, siège, durée

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association prend la dénomination de DUKANI DEIFFERDENG a.s.b.l.

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Differdange, 1 rue St. Nicolas. Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision à la majorité simple des voix de l'assemblée générale.

**Art. 3.** L'association a pour objet:

- de participer à la création, au développement et au fonctionnement de communautés, agricoles et/ou équivalentes de pays en voie de développement en vue d'assurer à leurs membres un revenu juste et durable, leur offrant ainsi la possibilité de rester dans leur milieu local traditionnel.
- d'animer le renouveau et assurer la continuité des activités artisanales artistiques et agricoles.
- de promouvoir sur le marché européen le commerce des produits de ces communautés
- de sensibiliser le public pour une consommation plus réfléchie et équitable vis-à-vis des pays en voie de développement
- de collaborer avec des organisations ou personnes physiques qui poursuivent des buts semblables, ainsi qu'avec les autorités.
- de soutenir toute initiative qui s'engage pour les droits des peuples du «tiers monde»
- d'établir un service d'information, de sensibilisation, de formation et de publication au service des buts précités.

**Art. 4.** L'association est constituée pour une durée illimitée.

### Titre II - Membres

**Art. 5.** L'association se compose de:

- membres actifs,
- membres sympathisants donateurs.
- membres d'honneur.

**Art. 6.** Quiconque désire faire partie de l'association à titre de membre actif, doit en faire la demande au conseil d'administration qui décidera de son admission.

L'adhésion à l'association au titre de membre sympathisant donateur s'opère de plein droit moyennant le paiement de la cotisation telle que fixée par le conseil d'administration.

La qualité de membre d'honneur est acquise par co-option par le conseil d'administration et l'acceptation expresse du membre d'honneur concerné.

Les membres actifs, les membres sympathisants donateurs, ainsi que les membres d'honneur adhèrent aux présents statuts de l'association.

**Art. 7.** Le nombre des membres est illimité, mais ne peut être inférieur à trois.

**Art. 8.** Seuls les membres actifs auront le droit de vote lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les membres sympathisants donateurs et les membres d'honneur ont le droit d'assister aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, sans pour autant avoir un droit de vote.

**Art. 9.** Le conseil d'administration pourra créer d'autres catégories de membres, lesquels n'auront toutefois pas le droit de participer au vote des assemblées générales, ce droit appartenant en exclusivité aux seuls membres actifs.

**Art. 10.** Tout membre est à tout moment libre de se retirer de l'association en adressant sa démission écrite au conseil d'administration.

L'exclusion peut être prononcée par l'assemblée générale des associés contre les membres ne respectant pas les statuts ou agissant contrairement à l'objet social ou à l'intérêt de l'association ou ne payant pas la cotisation annuelle.

**Art. 11.** Un membre associé démissionnaire ou exclu et les ayants-droits d'un membre associé décédé n'ont aucun droit sur le fonds social. Ils ne peuvent notamment réclamer ou requérir ni relevé de comptes, ni reddition de compte, ni apposition de scellés, ni inventaire, ni s'immiscer d'aucune manière dans les affaires de l'association.

### **Titre III - Administration**

**Art. 12.** L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs au moins et de treize au plus choisis exclusivement parmi les membres actifs et nommés par l'assemblée générale à la majorité relative des voix pour une durée de deux ans.

Une année de stage est requise pour devenir administrateur avec plein pouvoir.

Le conseil d'administration sera renouvelé annuellement de la moitié. Pour la première année (2008) sont sortants le/la président/e, le/la secrétaire et la première moitié des autres membres. Pour la deuxième année (2009) sont sortants le/la vice-président/e, le/la trésorier/ière, le/la responsable PR ainsi que la deuxième moitié des autres membres

En cas de vacance de poste d'administrateur entre deux assemblées générales, le conseil pourvoit au remplacement de l'administrateur dont le poste est devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

**Art. 13.** Le conseil d'administration élit parmi ses administrateurs un président et un vice-président, de même qu'un secrétaire, un trésorier et d'une personne pour les relations publiques, qui sont tous nommés pour un an.

Le conseil se réunit sur convocation du président ou à la demande de la moitié de ses membres et au moins une fois par an; il ne peut statuer que si la majorité des administrateurs est présente.

**Art. 14.** Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité absolue.

En cas de parité de voix, la proposition est rejetée.

Il sera tenu un registre des procès-verbaux des séances. Les procès-verbaux sont approuvés lors de la prochaine réunion du conseil d'administration.

**Art. 15.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association; ses pouvoirs comprennent tous actes d'administration et de disposition.

Il peut en outre proclamer la suspension d'un membre en cas de faute décrit sous l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 2.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de l'association avec usage de la signature sociale y relative à son président et à un autre membre du conseil d'administration.

Il représente l'association en justice et extrajudiciairement.

Tout ce qui n'est pas réservé expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi est de la compétence du conseil.

Le conseil d'administration peut notamment signer pour l'association tout traité d'exploitation et de location, consentir et conclure tous contrats, marchés et entreprises, contracter tous emprunts même hypothécaires, consentir tous subrogations et cautionnements, consentir toutes inscriptions hypothécaires, tous gages et nantissements, requérir toutes inscriptions, acquérir, aliéner, échanger, prendre et donner à bail tous biens meubles ou immeubles, même pour plus de neuf ans, accepter tous transferts, tous dons et tous legs, consentir ou renoncer à tous droits obligationnels ou réels ainsi qu'à toutes garanties réelles ou personnelles, donner mainlevée et consentir à la radiation de toute inscription d'office, traiter, transiger, compromettre sur tous intérêts, payer et recevoir toutes sommes, en donner ou retirer valable quittance, donner toutes décharges, faire et recevoir tous dépôts, accepter tous subsides et subventions privés ou officiels.

### **Titre IV - Assemblée générale**

**Art. 16.** Il sera tenu chaque année au lieu au jour et à l'heure fixée par le conseil d'administration, une assemblée générale des associés.

Celle-ci se tiendra au courant des trois premiers mois de l'année.

**Art. 17.** Les convocations sont adressées aux membres actifs, membres sympathisants donateurs, huit jours au moins à l'avance.

**Art. 18.** Les membres actifs pourront se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre associé.

**Art. 19.** L'assemblée générale ordinaire est régulièrement constituée quel que soit le nombre des membres actifs présents ou représentés et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix, sauf les exceptions prévues par la loi.

**Art. 20.** L'assemblée générale est seule compétente pour délibérer sur les objets suivants:

- a) les modifications statutaires,
- b) la nomination et la révocation des administrateurs,
- c) fixation de la cotisation annuelle,
- d) l'exclusion d'un membre,



- e) l'approbation des comptes
- f) la dissolution de l'association.

**Art. 21.** Les décisions de l'assemblée générale sur:

- a) les modifications statutaires,
- b) l'exclusion d'un membre,
- c) la dissolution volontaire de l'association

ne pourront être prises qu'en conformité avec les articles 8, 12 et 20 de la loi du 21 avril 1928.

**Art. 22.** Avec l'accord du conseil d'administration, des résolutions peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour.

**Art. 23.** L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou à son défaut par le vice-président du conseil. Le président désigne le secrétaire.

**Art. 24.** Les résolutions des assemblées générales sont consignées dans un registre spécial. Les intéressés pourront en prendre connaissance.

#### **Titre V - Comptes annuels**

**Art. 25.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 26.** Le conseil d'administration dresse le compte des dépenses et des recettes de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice subséquent. Il les soumet à l'approbation de l'assemblée générale.

#### **Titre VI - Dissolution, liquidation**

**Art. 27.** En cas de dissolution de l'association pour quelque cause que ce soit, après acquittement des dettes, apurement des charges et exécution des clauses et reprises éventuellement stipulées par les donateurs, il sera donné à l'avoir social une affectation qui devra toujours être en rapport avec l'objet de l'association.

Cette affectation sera déterminée par le conseil d'administration de l'association dissoute, ou, à son défaut, par l'assemblée générale des membres restants. La décision sera prise à la majorité simple des voix.

#### **Titre VII - Disposition générale, election de domicile**

**Art. 28.** Pour tous les points non prévus par les présents statuts, il est fait référence aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

**Art. 29.** Pour l'exécution des présentes, les membres de l'association font election de domicile au siège social.

Après lecture faite aux membres, ils ont signé les présents statuts.

Signatures.

Référence de publication: 2007057975/7621/142.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2007, réf. LSO-CD06971. - Reçu 476 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

#### **Trimark S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 42.639.

#### EXTRAIT

Il résulte de cinq courriers envoyés à la société TRIMARK SA en date du 30 avril 2007 que:

- le siège de la société a été dénoncé avec effet immédiat et que la convention de domiciliation conclue entre la société TRIMARK SA et WILSON ASSOCIATES a également été dénoncée avec effet immédiat;

- Mademoiselle Cindy Reiners, Mademoiselle Nadine Hirtz et Monsieur Guy Ludovissy, ont démissionné en tant qu'administrateur de la société avec effet immédiat;

- UNITED CAPITAL CONTROLLERS a démissionné en tant que Commissaire aux Comptes de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 2 mai 2007.

Pour extrait conforme

Par Mandat

Signature

Référence de publication: 2007058349/803/20.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00864. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

**SunGard Systems Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2632 Luxembourg, 7, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 73.778.

In the year two thousand and seven, on the ninth day of March.

Before Us M<sup>e</sup> Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg).

is held an extraordinary general meeting of the shareholders (the Meeting) of SunGard SYSTEMS LUXEMBOURG S.A., a public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 7, route de Trèves, L-2632 Luxembourg - Findel and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 73.778 (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a deed of M<sup>e</sup> Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, dated 31 December 1999 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N<sup>o</sup> 255 of 4 April 2000. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time by a deed of M<sup>e</sup> Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated 5 August 2004 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N<sup>o</sup> 1137 of 11 November 2004.

The Meeting is chaired by Cyril Pierre-Beausse, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg (the Chairman). The Chairman appoints Ms Séverine Callens, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, as secretary of the Meeting (the Secretary). The Meeting elects Mr Renaud Graas, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer).

(the Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau).

The shareholders of the Company represented at the Meeting and the number of shares they hold are indicated on an attendance list which will remain attached to the present deed after having been signed by the representatives of the shareholders and the members of the Bureau.

Proxies from the shareholders, after signature ne varietur by all parties, will also remain attached to the present deed in order to be filed at the same time with the registration authorities.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. It appears from the attendance list established and certified by the members of the Bureau that all the 82,044 (eighty-two thousand and forty four) ordinary shares with a par value of EUR 24.78935 (twenty-four euros and seventy-eight nine hundred thirty-five thousand cents), representing the entire subscribed share capital of the Company of EUR 2,033,817.43 (two million thirty-three thousand eight hundred and seventeen euros and forty-three cents) are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items of the agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, the shareholders of the Company represented at the Meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices.
2. Amendment of the date of the annual general meeting of the shareholders of the Company from 15 March to 15 June of each year.
3. Subsequent amendment of the article 14.1, paragraph 1 of the articles of association of the Company in order to reflect the changes under items 2. above.

4. Miscellaneous.

III. The Meeting, after deliberation, has unanimously taken the following resolutions.

*First resolution*

The entirety of the Company's share capital being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders of the Company represented at the Meeting considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

*Second resolution*

The Meeting resolves to change the date of the annual general meeting of the shareholders of the Company from 15 March to 15 June of each year.

*Third resolution*

As a consequence of the second resolution above, the Meeting resolves to amend article 14.1, paragraph 1 of the Articles so that it shall henceforth read in its English version as follows:

« **Art. 14.1.** The annual general meeting of shareholders shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting, on the fifteenth of June at 3.00 pm.»

### Expenses

The expenses, costs, remuneration and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 900.-

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties and in case of discrepancies between the English and French version, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the parties appearing, said parties appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le neuf mars.

Par-devant M<sup>e</sup> Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de SunGard SYSTEMS LUXEMBOURG S.A., une société anonyme de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 7, route de Trèves, L-2632 Luxembourg - Findel et étant enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73.778 (la Société). La Société a été constituée suivant acte de M<sup>e</sup> Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 décembre 1999 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N<sup>o</sup> 255 du 4 avril 2000. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois suivant acte de M<sup>e</sup> Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 août 2004 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N<sup>o</sup> 1137 du 11 novembre 2004.

L'Assemblée est présidée par Cyril Pierre-Beausse, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg (le Président). Le Président désigne Madame Séverine Callens, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire). L'Assemblée choisit Monsieur Renaud Graas, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg comme scrutateur (le Scrutateur).

(le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment ensemble ci-après le Bureau)

Les actionnaires de la Société représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont mentionnés sur une liste de présence qui restera annexée aux présentes après avoir été signée par les mandataires des actionnaires et les membres du Bureau.

Les procurations émises par les actionnaires, après signature ne varietur par toutes les parties, resteront annexées aux présentes pour être soumises aux formalités d'enregistrement en même temps que celui-ci.

Le Bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Qu'il résulte de la liste de présence établie et signée par les membres du Bureau que l'ensemble des 82.044 (quatre-vingt-deux mille quarante-quatre) actions ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 24,78935 (vingt-quatre euros et soixante dix-huit neuf cent trente-cinq millièmes de cents) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société s'élevant à EUR 2.033.817,43 (deux millions trente-trois mille huit cent dix-sept euros et quarante-trois cents) sont dûment représentés à l'Assemblée qui est dès lors valablement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour, tels que mentionnés ci-après, et ce, sans convocation préalable, les actionnaires de la Société représentés à l'Assemblée ayant accepté de tenir l'Assemblée après examen de l'ordre du jour.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit.

1. Renonciation aux formalités de convocation.
2. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société du 15 mars au 15 juin de chaque année.
3. Modification consécutive de l'article 14.1, paragraphe 1<sup>er</sup> des articles de la Société afin d'y refléter les changements mentionnés sous le point 2. ci-dessus.

4. Divers.

III. L'Assemblée, après délibération, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

#### *Première résolution*

La totalité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, les actionnaires de la Société renoncent aux formalités de convocation, les actionnaires représentés à l'Assemblée se considérant valablement convoqués et déclarent avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de changer la date de tenue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 15 mars au 15 juin de chaque année.

*Troisième résolution*

En conséquence de la seconde résolution ci-dessus, l'Assemblée décide de modifier l'article 14.1, paragraphe 1<sup>er</sup> des Statuts afin de lui donner désormais la teneur suivante dans sa version française:

« **Art. 14.1.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social de la Société ou à un autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le quinze juin à quinze heures.»

*Frais*

Les dépens, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme qu'ils soient et lesquels sont encourus par la Société en raison du présent acte sont estimés à approximativement EUR 900,-

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'Anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaut.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leurs mandataires, ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Pierre-Beausse, S. Callens, R. Graas, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2007. Relation: LAC/2007/2087. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007058037/242/126.

(070059761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

---

**Ghana S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 79.297.

*Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 2 mai 2007*

Aux termes d'une délibération en date du 2 mai 2007, le Conseil d'Administration a coopté en qualité de nouvel administrateur:

Mme Sandrine Antonelli, née le 6 mars 1969 à Savigny Sur Orge (France), demeurant professionnellement 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

en remplacement de la société EDIFAC S.A. société anonyme, dont le siège social est situé au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72.257.

Conformément aux statuts, le nouvel administrateur est coopté jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statutaire qui procédera à son élection définitive.

Pour extrait sincère et conforme

GHANA S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007058059/1022/22.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00969. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

---

**Société Hôtelière de la Pétrusse S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 74.932.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2007.

SOCIETE HOTELIERE DE LA PETRUSSE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007058451/3258/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2007, réf. LSO-CD07461. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

**GF Gar.Fin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 87.424.

*Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 2 mai 2007*

Aux termes d'une délibération en date du 2 mai 2007, le Conseil d'Administration a coopté en qualité de nouvel administrateur:

Mme Sandrine Antonelli, née le 6 mars 1969 à Savigny Sur Orge (France), demeurant professionnellement 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

en remplacement de la société EDIFAC S.A. société anonyme, dont le siège social est situé au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72.257.

Conformément aux statuts, le nouvel administrateur est coopté jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statutaire qui procédera à son élection définitive.

Pour extrait sincère et conforme

GF Gar.Fin S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007058066/1022/22.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00968. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

**MLArg Real Estate GP 2 S.e.c.s., Société en Commandite simple.**

**Capital social: EUR 8.100,00.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 125.475.

*Extrait des résolutions des associés commanditaires et de l'associé commandité de la société en date du 26 avril 2007*

En date du 26 avril 2007, les associés commanditaires et l'associé commandité de la société ont pris les résolutions suivantes:

- Le capital social de la société est fixé à trois cents vingt-huit mille cent (328.100,- EUR) représentés par trois mille deux cents quatre-vingt (3.280) unités ordinaires et une (1) unité de commandité

- Suite à l'augmentation du capital social de la société les parts sociales de la société sont réparties comme suit:

- MLArg REAL ESTATE 1	410 (quatre cent dix) unités ordinaires
- MLArg REAL ESTATE 2	410 (quatre cent dix) unités ordinaires
- MLArg REAL ESTATE 3	410 (quatre cent dix) unités ordinaires
- MLArg REAL ESTATE 4	410 (quatre cent dix) unités ordinaires
- MLArg REAL ESTATE 5	410 (quatre cent dix) unités ordinaires
- MLArg REAL ESTATE 6	410 (quatre cent dix) unités ordinaires
- MLArg REAL ESTATE 7	410 (quatre cent dix) unités ordinaires
- MLArg REAL ESTATE 8	410 (quatre cent dix) unités ordinaires
- MLArg REAL ESTATE GP S.à r.l.	1 (une) unité de commandité.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2007.

MLArg REAL ESTATE GP 2 S.e.c.s.

Signature

Référence de publication: 2007058098/250/29.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00740. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

---

**GESSY Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 74.302.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le quatre avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de la société à responsabilité limitée de droit italien EUROSISTEM SRL, ayant son siège social à I-31050 Treviso-Villora, Via Newton 1 (Italie),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme GESSY LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis, R.C.S. Luxembourg section B numéro 74.302, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 février 2000, publié au Mémorial C numéro 373 du 24 mai 2000, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Joseph Elvinger en date du 4 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 112 du 5 février 2003.

II.- Que le capital social de la société anonyme GESSY LUXEMBOURG S.A., prédésignée, s'élève actuellement à deux cent mille euros (200.000,- EUR), divisé en deux mille (2.000) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

III.- Que sa mandante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme GESSY LUXEMBOURG S.A.

IV.- Qu'en tant qu'actionnaire unique sa mandante déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société anonyme GESSY LUXEMBOURG S.A.

V.- Que sa mandante, en tant que liquidateur, déclare en outre que le passif a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

*Frais*

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à six cent cinquante euros, sont à charge de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 avril 2007, Relation GRE/2007/1670. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 mai 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007058081/231/48.

(070059714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

---

**Boxtel S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 121.009.

—  
*Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 30 avril 2007*

Aux termes d'une délibération en date du 30 avril 2007, le Conseil d'Administration a coopté en qualité de nouvel administrateur:

Mme Sandrine Antonelli, née le 6 mars 1969 à Savigny Sur Orge (France), demeurant professionnellement 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

en remplacement de la société EDIFAC S.A. société anonyme, dont le siège social est situé au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72.257.

Conformément aux statuts, le nouvel administrateur est coopté jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statutaire qui procédera à son élection définitive.

Pour extrait sincère et conforme

BOXTEL S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007058074/1022/22.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00973. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

---

**Keens Equity Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 82.744.

—  
*Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 2 mai 2007*

Aux termes d'une délibération en date du 2 mai 2007, le Conseil d'Administration a coopté en qualité de nouvel administrateur:

Mme Sandrine Antonelli, née le 6 mars 1969 à Savigny Sur Orge (France), demeurant professionnellement 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

en remplacement de la société EDIFAC S.A. société anonyme, dont le siège social est situé au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72.257.

Conformément aux statuts, le nouvel administrateur est coopté jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statutaire qui procédera à son élection définitive.

Pour extrait sincère et conforme

KEENS EQUITY INVESTMENTS S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007058083/1022/22.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00972. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

---

**General Silicone S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 106.357.

—  
*Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 2 mai 2007*

Aux termes d'une délibération en date du 2 mai 2007, le Conseil d'Administration a coopté en qualité de nouvel administrateur:

Mme Sandrine Antonelli, née le 6 mars 1969 à Savigny Sur Orge (France), demeurant professionnellement 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

en remplacement de la société EDIFAC S.A. société anonyme, dont le siège social est situé au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72.257.

Conformément aux statuts, le nouvel administrateur est coopté jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statutaire qui procédera à son élection définitive.

Pour extrait sincère et conforme  
GENERAL SILICONE S.A.

Signature  
Un mandataire

Référence de publication: 2007058071/1022/22.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00967. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

---

**Eurinvestex S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 112.368.

—  
*Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 30 avril 2007*

Aux termes d'une délibération en date du 30 avril 2007, le Conseil d'Administration a coopté en qualité de nouvel administrateur:

Mme Sandrine Antonelli, née le 6 mars 1969 à Savigny Sur Orge (France), demeurant professionnellement 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

en remplacement de la société EDIFAC S.A. société anonyme, dont le siège social est situé au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72.257.

Conformément aux statuts, le nouvel administrateur est coopté jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statutaire qui procédera à son élection définitive.

Pour extrait sincère et conforme  
EURINVESTEX S.A.

Signature  
Un mandataire

Référence de publication: 2007058089/1022/22.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00977. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

---

**Constromea S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 92.458.

—  
Le bilan et l'annexe au bilan au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007058217/1399/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00653. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

---

**JPMorgan European Property Holding Luxembourg 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 106.901.

—  
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2007.



H. Hellinckx  
Notaire

Référence de publication: 2007058210/242/13.

(070059401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

---

**Publimed s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 58, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 39.610.

---

Constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 24 février 1992, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 331 du 1<sup>er</sup> août 1992. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant assemblée générale en date du 30 mai 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1648 du 31 août 2006

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour PUBLIMED S.à r.l.*

Signature

Référence de publication: 2007058231/7669/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2007, réf. LSO-CE01776. - Reçu 95 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

---

**Voyages Flammang, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 58, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 19.083.

---

Constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Müller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 4 janvier 1982, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 86 du 23 avril 1982 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-Sur-Alzette, en date du 30 mai 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1635 du 29 août 2006.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour VOYAGES FLAMMANG*

Signature

Référence de publication: 2007058232/7670/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2007, réf. LSO-CE01777. - Reçu 95 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

---

**Defi Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 101.313.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2007.

DEFI INVEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2007058453/3258/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2007, réf. LSO-CD07467. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

---

**S.I.E.L., société à responsabilité limitée (Société Import-Export Luxembourg).**

Siège social: L-8140 Bridel, 70, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 27.601.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2007.

Pour S.I.E.L., société à responsabilité limitée (Société Import-Export Luxembourg)

B. De Greef

Associé-Gérant

Référence de publication: 2007058455/771/16.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2007, réf. LSO-CE02002. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

---

**Société Hôtelière de la Pétrusse S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 74.932.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg et remplacent et annulent les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 12 janvier 2007, réf. LSO-CA/05259, déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2007.

SOCIETE HOTELIERE DE LA PETRUSSE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007058452/3258/16.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2007, réf. LSO-CD07463. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

---

**Mantaray Investments, Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 85.546.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 mars 2007*

En date du 28 mars 2007, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- d'accepter la démission de M. Hervé Schunke en qualité d'administrateur en date du 28 avril 2006.
- de ratifier la cooptation de Mme Laurence Seban, CACEIS BANK LUXEMBOURG, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en qualité d'administrateur avec effet au 28 avril 2006 en remplacement de M. Hervé Schunke, démissionnaire.
- de renouveler les mandats d'administrateurs de M. Hans-Jürgen Schmitz, M. Antoine Gilson de Rouvieux et Mme Laurence Seban jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 2008.
- de renouveler le mandat de DELOITTE S.A. en tant que Commissaire aux Comptes jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 2008.

Luxembourg, le 29 mars 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Le conseil d'administration

Signatures

Référence de publication: 2007058397/1024/22.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2007, réf. LSO-CD01907. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

---

**Forlux S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 15.886.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2007.

*Pour FORLUX S.A.*

G. Birchen

*Administrateur*

Référence de publication: 2007058449/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00784. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

---

**Tridex A.G., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 36.871.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2007.

*Pour TRIDEX A.G.*

G. Bechtel

*Administrateur*

Référence de publication: 2007058448/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00783. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

---

**Ikado AG, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 17.773.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2007.

*Pour IKADO AG*

J. Claeys

*Administrateur*

Référence de publication: 2007058450/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00787. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

---

**cadooz Luxembourg Three S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.  
R.C.S. Luxembourg B 117.555.

Le bilan pour la période du 7 juin 2006 (date de constitution) au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007058788/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2007, réf. LSO-CE01296. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070060043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2007.

---

**Sahara Gas International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 125.583.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue au siège social de la société le 5 mai 2007 à 10.00 heures

*Résolutions*

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 18, rue Rosemarie Kieffer, L-1837 Luxembourg au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet immédiat.

Signature

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2007058726/5773/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2007, réf. LSO-CE02160. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070060444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2007.

---

**Nebozzo Holdings, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 98.370.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 déposés le 21 octobre 2005 sous la référence L050091699.4 rectifiés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2007.

Pour NEBOZZO HOLDINGS S.à r.l.

MERCURIA SERVICES S.A.

Mandataire

Signature

Référence de publication: 2007058706/1005/18.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2007, réf. LSO-CD05184. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070060016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2007.

---

**Bul Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 110.972.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007058703/1458/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2007, réf. LSO-CE01618. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070060007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2007.

---

**BML Expertises S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.  
R.C.S. Luxembourg B 124.333.

*Extrait des décisions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 2 mai 2007*

- Le siège de la société a été transféré du 3A, rue G. Kroll L - 1882 Luxembourg au 2, rue Wilson L-2732 Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BML EXPERTISES S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007058727/7683/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2007, réf. LSO-CE02426. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070060394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2007.

**Ashton Moss Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.  
R.C.S. Luxembourg B 112.458.

Le bilan abrégé du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007058705/3984/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00739. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070060012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2007.

**BRE/Frankfurt I Hotel S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 114.682.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 23 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1014 du 24 mai 2006.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007058701/6773/17.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2007, réf. LSO-CE01445. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2007.

**SCOP Poland Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.  
R.C.S. Luxembourg B 101.814.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la Société tenue à Luxembourg le 27 avril 2007*

L'assemblée a révoqué TMF CORPORATE SERVICES S.A., TMF SECRETARIAL SERVICES S.A. et TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S.A. en tant qu'administrateurs de la Société avec effet au 27 avril 2007.

L'assemblée a nommé Monsieur Carlo Schneider, consultant, résidant au 16, rue des Primevères, L-2351, aux fonctions d'administrateur de la Société à compter du 27 avril 2007 pour une durée de 6 ans.

L'assemblée a décidé de transférer le siège social du 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg au 4, rue Dicks, L-1417 à compter du 27 avril 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SCOP POLAND HOLDING S.A.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2007058347/2460/21.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00946. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

---

**Teti International Asset Management, Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 81.346.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue le 18 avril 2007*

En date du 18 avril 2007, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler le mandat de Monsieur Franco Caroli, de Monsieur Francesco Di Tizio et de Monsieur Tito Codagnone en qualité d'Administrateurs, pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2008.
- de ne pas renouveler le mandat de ERNST & YOUNG SA. en qualité de Réviseur d'entreprises.
- d'élire DELOITTE S.A. en qualité de Réviseur d'entreprises pour une durée d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2008.

Luxembourg, le 19 avril 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Le conseil d'administration

Signatures

Référence de publication: 2007058395/1024/20.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2007, réf. LSO-CD05499. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

---

**Man Glenwood Fund EU, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 81.775.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 12 avril 2007*

En date du 12 avril 2007, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de M. John Walley, M. Michael Collins, M. Jacques Elvinger et de M. Philip Bodman, en qualité d'Administrateurs, pour un mandat d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2008.

Luxembourg, le 13 avril 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Le conseil d'administration

Signatures

Référence de publication: 2007058393/1024/17.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2007, réf. LSO-CD05488. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

---

**Achmea Re Management Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 62.643.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 11 décembre 2006*

En date du 11 décembre 2006, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide:

- d'accepter la nomination de Monsieur Laurent Majchrzak, CACEIS BANK LUXEMBOURG, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en qualité d'Administrateur, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale en 2007.

Luxembourg, le 12 décembre 2006.  
Pour extrait sincère et conforme  
Le conseil d'administration  
Signatures

Référence de publication: 2007058390/1024/17.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2007, réf. LSO-CD05490. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

---

**Neutral Advisory Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 94.450.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007058492/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2007, réf. LSO-CE01289. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

---

**ECM Real Estate Investments II A.G., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 78.367.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007058490/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2007, réf. LSO-CD07050. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

---

**VG Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 85.531.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 avril 2007*

En date du 11 avril 2007, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reconduire le mandat de Monsieur Italo Zito, de Monsieur Vittorio Ghidella, de Monsieur Renzo Triulzi, de Monsieur Antoine Gilson de Rouvieux et de Monsieur Raffaele Volonte en qualité d'Administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2008.

Luxembourg, le 12 avril 2007.  
Pour extrait sincère et conforme  
Le conseil d'administration  
Signatures

Référence de publication: 2007058398/1024/18.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2007, réf. LSO-CD05497. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

---

**Sefo Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 81.375.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2007058500/1267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2007, réf. LSO-CE01106. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

**PM@Work, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8473 Eischen, 10, rue Hobscheid.

R.C.S. Luxembourg B 102.477.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007058778/4376/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2007, réf. LSO-CE01530. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070060423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2007.

**Parker Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 26.952.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2007.

*Pour PARKER HOLDING S.A.*

G. Birchen

*Administrateur*

Référence de publication: 2007058447/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00780. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

**Hyridia, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9647 Doncols, 36, rue Bohey.

R.C.S. Luxembourg B 116.575.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007058777/4376/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2007, réf. LSO-CE01531. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070060432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2007.